

TABLE DES MATIERES

Table des illustrations.....	3
Cartes	3
Graphiques.....	3
Photographies	3
Tableaux.....	3
1. Les éléments structurants du territoire	4
1.1. Le contexte physique	4
1.1.1. Un climat agréable.....	4
1.1.2. Les éléments de géologie	4
1.1.3. Des formes urbaines de village.....	5
1.1.4. Les trois entités paysagères.....	6
2. La ressource en eau menacée	7
2.1. Des eaux superficielles de qualités médiocre	7
2.2. Des eaux souterraines vulnérables.....	7
2.3. L'alimentation en eau potable.....	8
2.4. Des dispositions règlementaires complexes.....	9
3. Des milieux sensibles identifiés	10
3.1. Les sites classés et sites inscrits.....	10
3.2. Les réserves naturelles.....	10
3.3. Les arrêtés de protection du biotope.....	10
3.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zone Importante pour la Conservation des Oiseau (ZICO)	11
3.5. Natura 2000	13
3.6. Des liaisons de biodiversité.....	13
4. Les énergies	16
4.1. Des énergies renouvelables en développement	16
4.1.1. L'énergie éolienne	16
4.1.2. L'énergie photovoltaïque.....	19
4.1.3. Autres énergies.....	20
4.2. Les actions sur l'énergie en direction des habitants	21
5. La gestion de l'assainissement.....	22
5.1. La gestion de l'assainissement : L'assainissement des eaux usées	22

5.1.1.	Un assainissement collectif de bonne qualité.....	22
5.1.2.	Un assainissement autonome peu connu	22
5.2.	La gestion de L'assainissement : L'assainissement des eaux pluviales	23
6.	Une gestion des ordures ménagères assurée	23
6.1.	Les compétences de Cyclad	23
6.2.	Les actions de réduction des déchets ménagers.....	24
7.	La gestion des risques.....	24
7.1.	Les risques naturels	24
7.1.1.	Le risque de tempête.....	24
7.1.2.	Les risques d'inondation	24
7.1.3.	Les risques d'incendies de forêt	24
7.1.4.	Les risques de séisme	25
7.1.5.	Les risques de mouvement de terrain	25
7.2.	Les risques technologiques.....	26
7.2.1.	Transport de matières dangereuses	26
7.2.2.	Risques industriels	26
7.2.3.	Risques nucléaire	27
7.3.	Les nuisances	27
8.	L'analyse AFOM.....	29

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte 1 : Réseau hydrographique, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	4
Carte 2 : Entités paysagères, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud.....	7
Carte 3 : Répartition en eau potable, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	9
Carte 4 : ZNIEFF et ZICO, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud.....	11
Carte 5 : Sites Natura 2000, à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud	13
Carte 6 : Les cœurs de nature identifiés, à l'échelle du Pays d'Aunis	15
Carte 7 : Objectifs de développement de l'éolien en Poitou-Charentes à l'horizon 2020	17
Carte 8 : Typologie des espaces au regard des enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	18
Carte 9 : Communes soumises au risque de feu de forêts, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud.....	25
Carte 10 : Retrait-gonflement des argiles, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	26
Carte 11 : ICPE et nuisances sonores par les infrastructures de transports, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	27

GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des types de déchets sur le territoire du SMICTOM Vals Aunis.....	24
---	----

PHOTOGRAPHIES

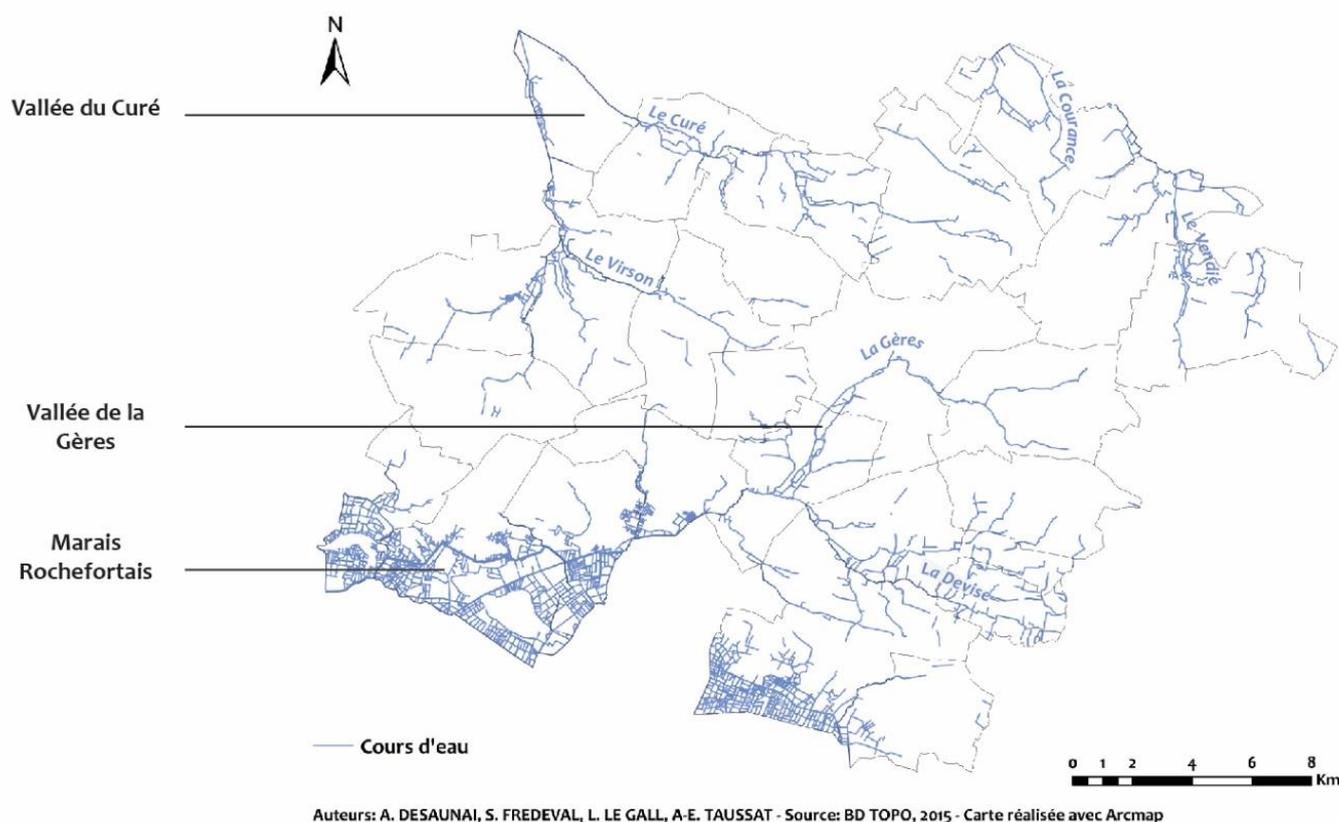
Photographie 1 : Village carrefour : Le Thou	6
Photographie 2 : Village noyau : Ardillières.....	6
Photographie 3 : Petit village : Saint-Pierre d'Amilly	6

TABLEAUX

Tableau 1 : Inventaires patrimoniaux, à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud	12
Tableau 2 : Nombre d'installations, surface et puissance installée totale, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	19

1. LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

1.1. LE CONTEXTE PHYSIQUE



CARTE 1 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : BD Topo, 2015

Le paysage de la Communauté de Communes est façonné par l'eau et par l'agriculture. Deux grands ensembles paysagers structurent la Communauté de Communes : **les grand marais**¹ situés au Nord et au Sud et **les plateaux ondulés**² qui occupent le centre et le Nord-est du territoire. Ce paysage a été créé après le remembrement qui a eu lieu dans les années 1950 avec une uniformisation des cultures.

1.1.1. Un climat agréable

La Communauté de Communes bénéficie d'un climat océanique plus ou moins dégradé. La température moyenne annuelle est de 12,7°C. La zone est l'une **des plus ensoleillée du littoral atlantique** avec 2 250 heures de soleil par an. Les précipitations sont relativement importantes avec 860 mm par an par rapport à La Rochelle avec 755 mm par an. La neige est quasi absente (2 jours par an) et le brouillard existe (environ 26 jours par an). Le vent est assez fréquent du fait des plaines côtières et des marais qui lui permettent de s'engouffrer aisément dans les terres (56 jours par an de vents forts, supérieurs à 16 m/s).

1.1.2. Les éléments de géologies

Les formations géologiques de la Charente-Maritime sont majoritairement d'origine **marine**. Elles se sont formées grâce à la sédimentation d'organismes marins lorsque la mer recouvrait la terre actuelle. Avec

¹ Les grands marais se composent de marais desséchés, de marais mouillés, de plateaux résiduels et de frange littorale.

² Les plateaux ondulés se composent de plateaux agricoles, de vallons et de boisement.

les phénomènes d'érosion et de sédimentation qui ont façonné le paysage, il existe deux formations géologiques (**Annexe 1**) que sont les plateaux ondulés marno-calcaires au Nord et les alluvions argileuses au Sud. Les calcaires du jurassique qui composent les plateaux ondulés créent des structures hydrogéologiques que sont les aquifères libres. Ceux-ci résultent de l'altération superficielle des roches qui alimentent les cours d'eau et contribuent à leur régulation. Pour ce qui est de la pédologie, le sol de la Communauté de Communes Aunis Sud est composé des sols de marais, des fonds de vallées et des groies (plaines calcaires) qui constituent un potentiel agronomique important.

1.1.3. Des formes urbaines de village

Le territoire possède deux gros bourgs³ que sont Surgères et Aigrefeuille d'Aunis et d'autres villages aux formes remarquables comme les « villages rue »⁴ (Landrais, St-Germain de Marencennes), les « villages carrefours »⁵ (Le Thou, Vandr ), les « villages noyaux »⁶ (Ardillieres, Forges, P r ) et les « petits villages »⁷ (Breuil la R orte). Les formes de ces villages sont compactes et homog nes et sont caract ris es par un faible nombre d' tages.

³ Les gros bourgs sont les agglom rations majeures du Pays d'Aunis.

⁴ Les villages rues sont des villages implant s le long d'une rue principale. Le b ti est lin aire et pr sente peu de sur paisseurs.

⁵ Les villages carrefours sont des villages organis s autour de l'intersection de plusieurs voies (deux au minimum) de m mes valeurs en termes d'emprises et de dessertes.

⁶ Les villages noyaux sont des villages autour d'un « c ur » urbain : place,  glise, etc.

⁷ Les petits villages sont des villages avec une petite emprise sans forme urbaine clairement d finie.



PHOTOGRAPHIE 1 : VILLAGE CARREFOUR : LE THOU

Source : Communauté de Communes Aunis Sud, 2014



PHOTOGRAPHIE 2 : VILLAGE NOYAU : ARDILLIERES

Source : Communauté de Communes Aunis Sud, 2014

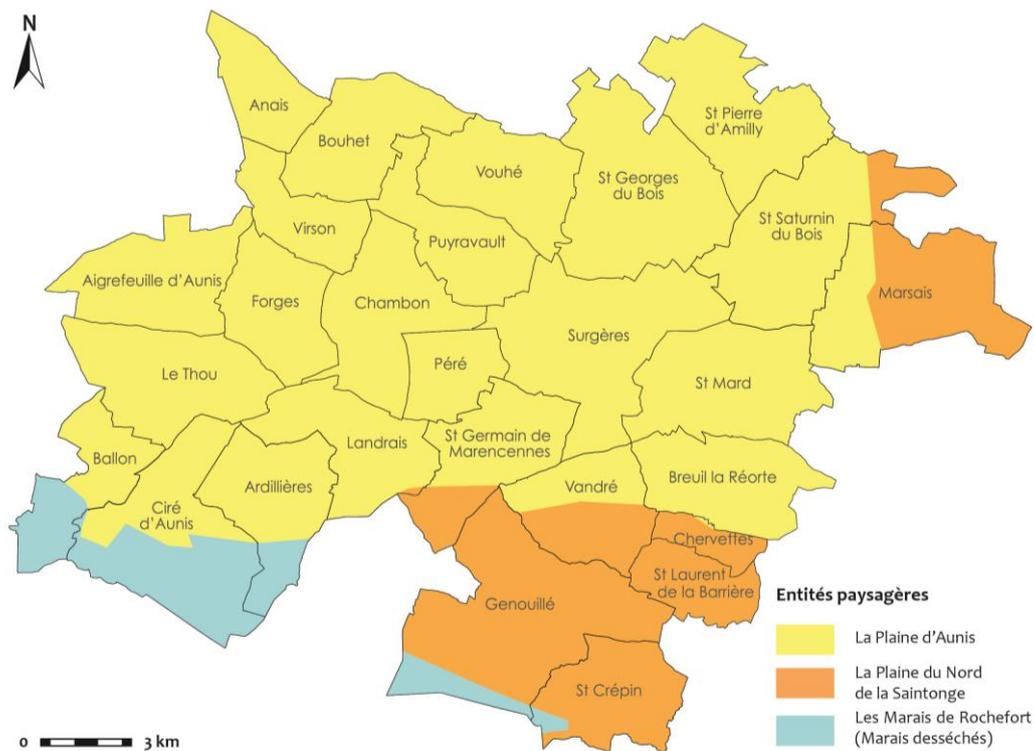


PHOTOGRAPHIE 3 : PETIT VILLAGE : SAINT-PIERRE D'AMILLY

Source : Communauté de Communes Aunis Sud, 2014

1.1.4. Les trois entités paysagères

Le territoire se compose de trois entités paysagères. La **plaine d'Aunis** qui couvre la majorité du territoire au centre (**Annexe 2**). Elle se caractérise par une végétation arborée qui structure une vallée sans obstacle visuel. Ce paysage est menacé par La Rochelle qui peut le dénaturer. La **Plaine du Nord de la Saintonge** est l'entité paysagère représentée à l'Est et au Sud-Est (**Annexe 3**). Celle-ci se caractérise par une plaine découpée par de nombreuses vallées. Et enfin, au Sud-Est, il y a l'entité paysagère **des marais desséchés de Rochefort** (**Annexe 4**). Les marais desséchés sont des prairies humides, au sol légèrement salé, séparées par un réseau dense donnant l'impression d'une grande plaine cultivée et pâturée.



Auteurs: A.DESAUNAI, S. FREDEVAL, L. LEGALL, A-E. TAUSSAT - Source: Conservatoire d'Espaces Naturels Poitou-Charentes - Aubel, Bigot, Collin, Defrance, OUTSIDE - 1999 - Carte réalisée avec Adobe Illustrator

CARTE 2 : ENTITES PAYSAGERES, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : Conservatoire d'Espaces Naturels Poitou-Charentes – Aubel, Bigot, Collin, Delfrance, OUTSIDE, 1999

2. LA RESSOURCE EN EAU MENACEE

Le réseau hydrographique d'Aunis Sud répond aux problématiques de zones de marais, assèchements estivaux, enjeux agricoles, sensibilité aux pollutions et à l'eutrophisation.

2.1. DES EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITES MEDIOCRE

Le réseau hydrographique d'Aunis Sud se caractérise par **deux grands bassins versants** que sont la Sèvre Niortaise au Nord (Loire-Bretagne) et la Charente au Sud (Adour-Garonne). Les principaux cours d'eau sont la Gères, le Curé et le Virson (**Carte 2**). Le territoire possède des eaux superficielles de mauvaise qualité. Il est entièrement vulnérable aux nitrates⁸ et à l'eutrophisation. Ceci s'explique en partie par l'activité agricole dominante sur Aunis Sud. La qualité des eaux superficielles n'est pas sans conséquence sur celle des eaux souterraines car le territoire se situe dans un contexte hydrogéologique défavorable dû à une forte relation nappe/eau superficielle variable dans l'année. C'est-à-dire que les rivières et les marais alimentent les nappes souterraines en eau.

2.2. DES EAUX SOUTERRAINES VULNERABLES

Les eaux souterraines de la Communauté de Communes sont **fortement exploitées** pour l'irrigation des cultures et l'alimentation en eau potable des populations. Mais elles sont également contaminées par les polluants principalement d'origine agricole, avec les nitrates en particulier. Il est mesuré sur le captage de Tout Vent un taux de nitrate de 63 mg par litre⁹. Cela est un important puisqu'une concentration au-delà de 10

⁸ DREAL Centre (DREAL de bassin Loire-Bretagne) - DREAL Midi-Pyrénées (DREAL de bassin Adour-Garonne), 2015.

⁹ ADES (Accès aux Données sur les Eaux Souterraines).

mg par litre¹⁰ atteste d'une pollution anthropique. Par ailleurs, la nappe de l'Aunis qui s'étend sur le bassin versant sud de la Sèvre Niortaise est classée en Nappe Intensément Exploitée¹¹ (NIE). Le Sud de la Communauté de Communes est classé en Zone de Répartition des Eaux¹² (ZRE), car la Communauté de Communes a un déficit récurrent entre ressource et besoin.

2.3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable sur la Communauté de Communes est assurée par le **Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**. Toutes les communes d'Aunis Sud y adhèrent exceptée la commune de Surgères. Le Syndicat a pour missions de protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel dans le cadre de ses compétences que sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, et enfin le contrôle, la réhabilitation et l'entretien de l'assainissement non collectif. Sur les 18 commissions territoriales que compte le Syndicat des eaux, quatre couvrent une partie de la Communauté de Communes. Il s'agit de la Commission Territoriale de « Vals de Saintonge Nord », d'« Aunis Est-Surgères », d'« Aunis Nord » et d'« Aunis Ouest » (**Carte 3**). Trois structures sont importantes pour Aunis Sud dans le domaine de l'eau potable. L'usine Lucien Grand à Saint-Hippolyte qui capte l'eau de la Charente et fourni en eau potable tout Aunis Sud. La station de stockage du Thou qui est le « rond-point de l'eau potable »¹³ et enfin l'usine de mélange et captage de Landrais. Il y a trois points de captage d'eau potable, un situé à Landrais qui alimente le sud de la Communauté de Communes et deux à Anais qui alimentent La Rochelle. Par ailleurs, ceux-ci ont un impact fort en été sur les niveaux d'eau du Curé.

Pour résoudre les problèmes de qualité de l'eau, la région Poitou-Charentes a d'ores et déjà mis en place le programme Re-Resources qui vise à « mobiliser les acteurs locaux concernés par la qualité de l'eau pour élaborer, de façon concertée, un programme d'actions visant à reconquérir la qualité de l'eau potable »¹⁴. Il existe également la charte Terre Saine qui a été signée par sept communes de la Communauté de Communes que sont Aigrefeuille d'Aunis, Bouhet, Forges, Le Thou, Puyravault, Saint-Germain de Marencennes et Virson. Cette charte a pour objectif de faire diminuer l'utilisation des pesticides dans les communes et dans les jardins.

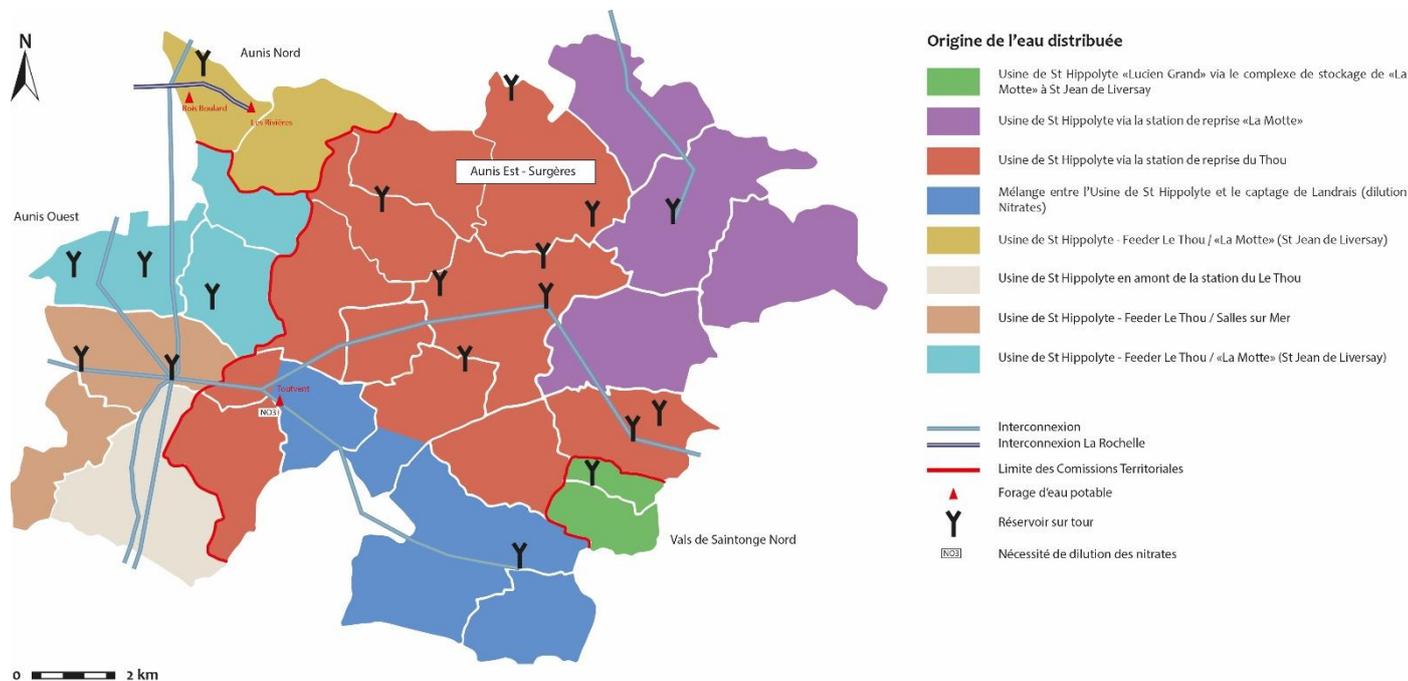
¹⁰ [Developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)

¹¹ Dans ces zones les aides et redevances de l'agence de l'eau sont majorées afin de progresser vers une utilisation de la ressource plus équilibrée.

¹² Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Source : www.loire-bretagne.eaufrance.fr

¹³ M. Seguin, ingénieur en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime.

¹⁴ Syndicat des Eaux du Centre-Ouest.



CARTE 3 : REPARTITION EN EAU POTABLE, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : Syndicat des eaux de la Charente-Maritime, Février 2015

2.4. DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES COMPLEXES

La Communauté de Communes a la particularité de se trouver sur **deux bassins versants** que sont au Nord le bassin versant Loire - Bretagne et au Sud le bassin Adour - Garonne. Par ailleurs ce territoire jouxte au Nord le Marais-poitevin et au Sud le Marais-Rochefortais. La gestion de l'eau sur le territoire en est d'autant plus complexe (**Annexe 7**).

Sur la Communauté de Communes s'appliquent donc deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux¹⁵ (SDAGE) qui définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau :

- ✓ Le SDAGE Loire - Bretagne 2010 - 2015 qui concerne 13 communes, présente les grands objectifs concernant la protection des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions, la maîtrise de la ressource en eau, la gestion des risques d'inondation et la gouvernance, la coordination et l'information.
- ✓ Le SDAGE Adour-Garonne 2010 - 2015 qui concerne 14 communes de la Communauté de Communes développe les objectifs pour créer les conditions favorables à une bonne gouvernance, à savoir
 - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
 - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
 - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
 - Maîtriser la gestion de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
 - Privilégier une approche territoriale en plaçant l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Sous ces SDAGE se dessinent trois SAGE¹⁶. Il s'agit du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (15 communes concernées dont 7 partiellement), du SAGE Charente (18 communes concernées dont 11 partiellement) et du

¹⁵ « Ces outils de planification ont été définis par la loi n°92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ils ont pour objectif de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Ils ont été élaborés par le comité de bassin et ont été approuvés par l'Etat par arrêté du Préfet. Ils doivent être pris en compte par les collectivités et s'imposent à leurs décisions dans le domaine de l'eau. ».

Source : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis, 2012

SAGE Boutonne (4 communes partiellement concernées). Ces documents fixent des objectifs en accord avec leur SDAGE respectif. Ceux-ci ne seront pas détaillés ici.

Aujourd'hui, un recensement des acteurs des cycles de l'eau est en cours de réalisation car l'intercommunalité se prépare à acquérir la compétence GEMAPI¹⁷ d'ici 2018.

3. DES MILIEUX SENSIBLES IDENTIFIES

Sur le territoire, il existe un grand nombre de périmètre d'inventaire du patrimoine naturel et zonages de protection du patrimoine présentant un intérêt écologique particulier. Ces espaces se recoupent et c'est cette superposition des espaces qui met en exergue la richesse floristique et faunistique du lieu.

3.1. LES SITES CLASSES ET SITES INSCRITS¹⁸

Sur la Communauté de Communes Aunis Sud se trouvent **deux sites classés** qui se nomment « Eglise et Abords » à Surgères et « Allée des Arceaux » à Bouhet, mais il n'y a pas de sites inscrits.

3.2. LES RESERVES NATURELLES¹⁹

Le territoire ne possède aucune réserve naturelle aussi bien régionale que nationale.

3.3. LES ARRETES DE PROTECTION DU BIOTOPE²⁰

Sur Aunis Sud, aucun arrêté préfectoral de protection biotope n'a été pris.

¹⁶ Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux. « Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. »

Source : *Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis*, 2012, 81p

¹⁷ GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

¹⁸ « Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Ils justifient un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé. »

Source : *Articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement*

¹⁹ « Les réserves naturelles sont des espaces naturels protégés d'importance nationale. Elles protègent chacune des milieux très spécifiques et forment un réseau représentatif de la richesse du territoire. Leurs objectifs de conservation, énumérés par la loi, sont la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ; et de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables, d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage (ou la constitution de ces étapes).

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure deux types de réserves naturelles : les réserves naturelles nationales (anciennement réserves naturelles) et les réserves naturelles régionales (par évolution du statut des réserves naturelles volontaires).

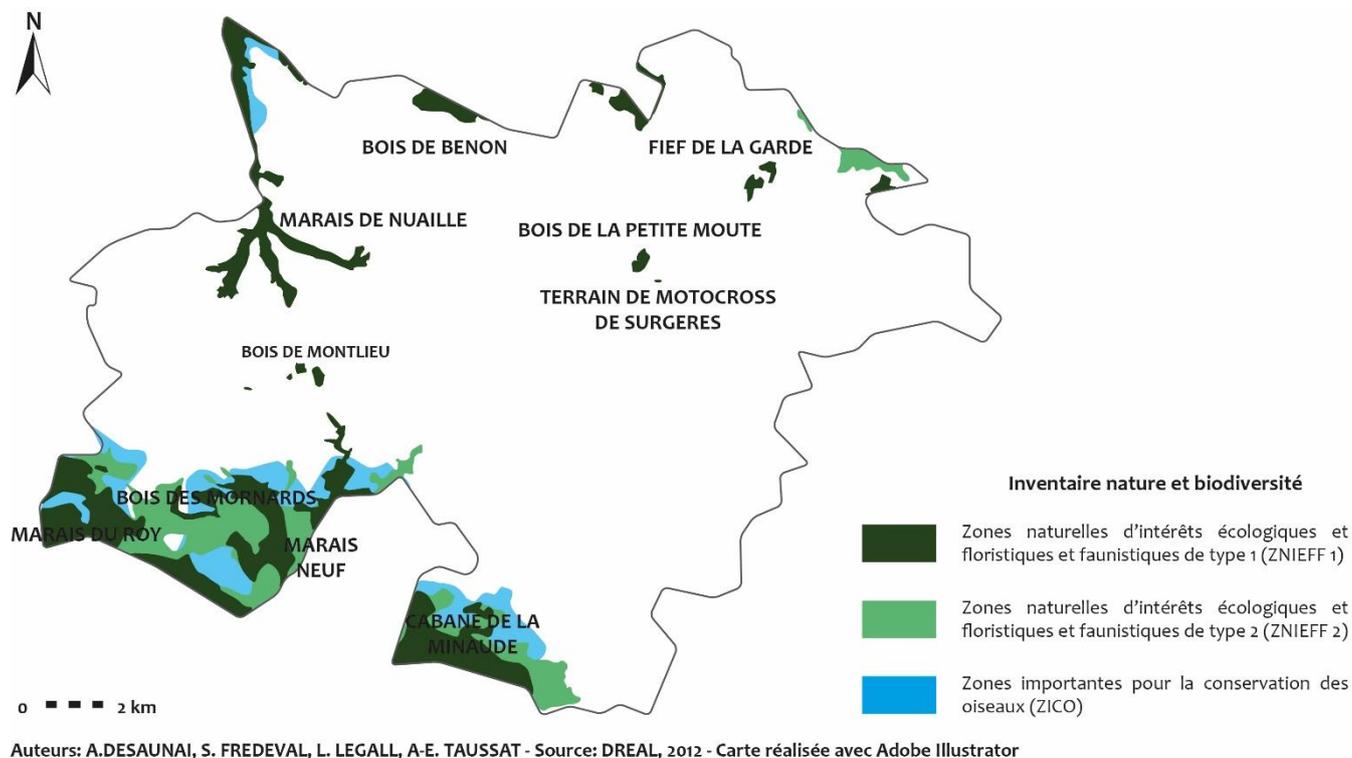
Source : *DREAL Provence Alpes Côte d'Azur*

²⁰ « L'arrêté préfectoral de protection de biotope, plus connu sous le terme simplifié « d'arrêté de protection de biotope » est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées. »

Source : *DREAL Pays de la Loire*

3.4. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE²¹ (ZNIEFF) ET ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAU²² (ZICO)

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissances. Il n'a donc pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Il convient cependant de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.



CARTE 4 : ZNIEFF ET ZICO, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : DREAL, 2012

Le territoire est concerné par deux ZNIEFF de type 2 et 15 ZNIEFF de type 1 détaillées ci-dessous.

²¹ L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'Environnement art L310-1 et L 411-5). Il est établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. Cet inventaire différencie deux types de zone. Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère. L'inventaire des ZNIEFF se base sur des connaissances actualisées patrimoine naturel.

Source : DREAL Poitou-Charentes

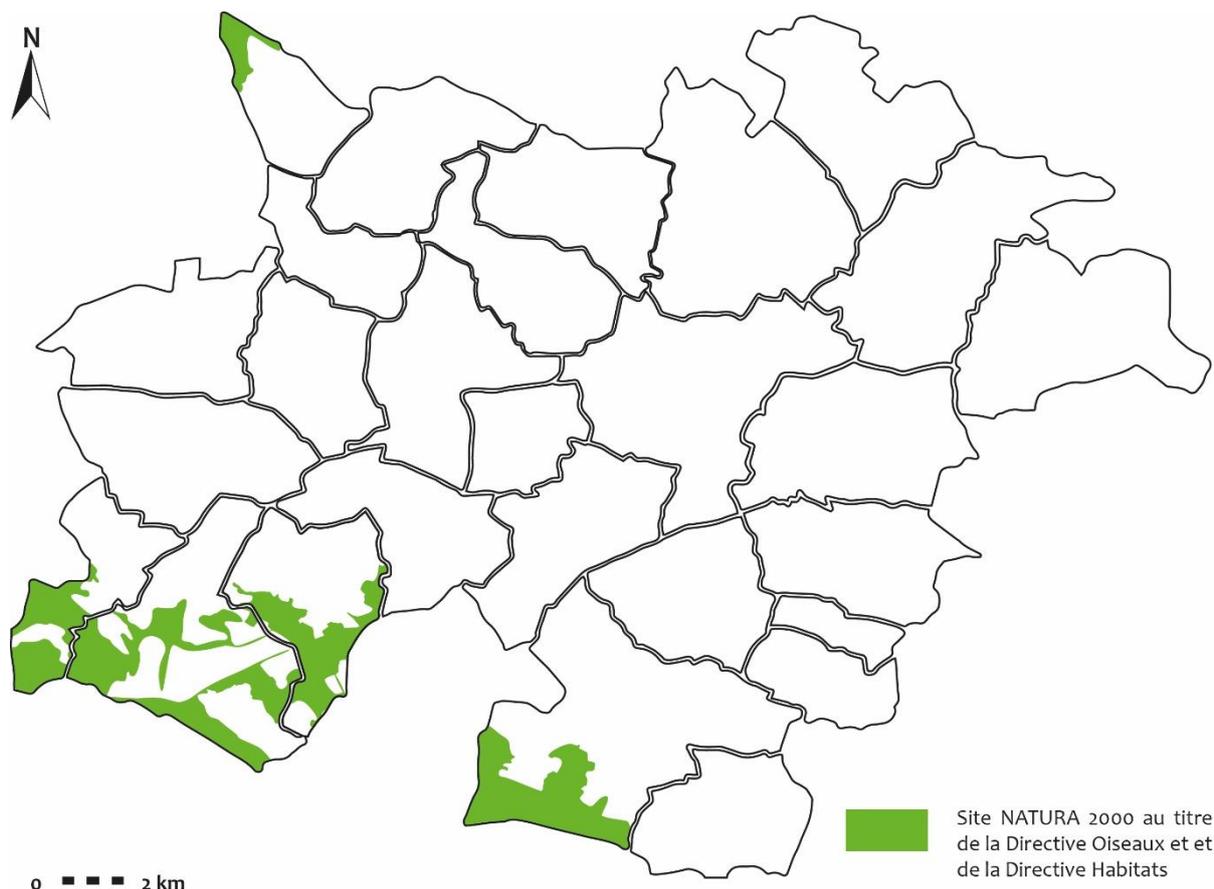
²² « L'inventaire ZICO est un inventaire scientifique qui identifie les sites d'intérêt majeur, c'est-à-dire les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux. C'est un outil de connaissance et non une procédure de protection des espaces naturels. En application de la directive européenne "Oiseaux" de 1979 qui propose la protection de plus de 180 espèces sauvages d'oiseaux en créant des "Zones de Protection Spéciales" (ZPS), la France a réalisé un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) afin d'identifier plus aisément les territoires stratégiques. ».

Source : DREAL Haute - Normandie

Inventaires patrimoniaux			
ZNIEFF de type 1		ZNIEFF de type 2	
FR540003110	Marais de Voutron	FR540120114	Marais poitevin
FR540003111	Marais du Roy	FR540007609	Marais de Rochefort
FR540003321	Bois des Mornards		
FR540003114	Ludene	ZICO	
FR540014611	Marais neuf	Marais Poitevin et baie de l'Aiguillon (PI-PC)	
FR0004679	Les Pierrieres		
FR540014608	Bois de Montlieu	Anse de Fouras, baie d'Yves et Marais de Rochefort	
FR540014613	Cabane de la Minaude		
FR540006848	Terrain de motocross de Surgères		
FR540120032	Bois de la Petite Moute		
FR540120087	Fief de la Garde		
FR540003552	Bois de Breuillac et de la Motte Aubert		
FR540006873	Forêt de Benon		
FR0006847	Bois de Benon		
FR0006833	Marais de Nuaille		

TABLEAU 1 : INVENTAIRES PATRIMONIAUX, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
Source : DREAL, 2012

3.5. NATURA 2000



Auteurs: A.DESAUNAI, S. FREDEVAL, L. LEGALL, A-E. TAUSSAT - Source: Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Muséum national d'Histoire naturelle, 2012 - Carte réalisée avec Adobe Illustrator

CARTE 5 : SITES NATURA 2000, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Muséum national d'Histoire naturelle, 2012

Le réseau « Natura 2000 » regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- ✓ La directive 74/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe ;
- ✓ La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés « sites d'intérêt communautaire ».

Le territoire est concerné par deux sites Natura 2000 :

- ✓ L'anse de Fouras, la baie d'Yves et le marais de Rochefort (FR5410013) ; ce site concerne sur Aunis Sud les communes d'Ardillières, Ballon, Ciré d'Aunis, Genouillé et Saint-Germain de Marencennes ;
- ✓ Le marais poitevin (FR 5410100) ; ce site concerne sur Aunis Sud les communes de Anais et Marsais.

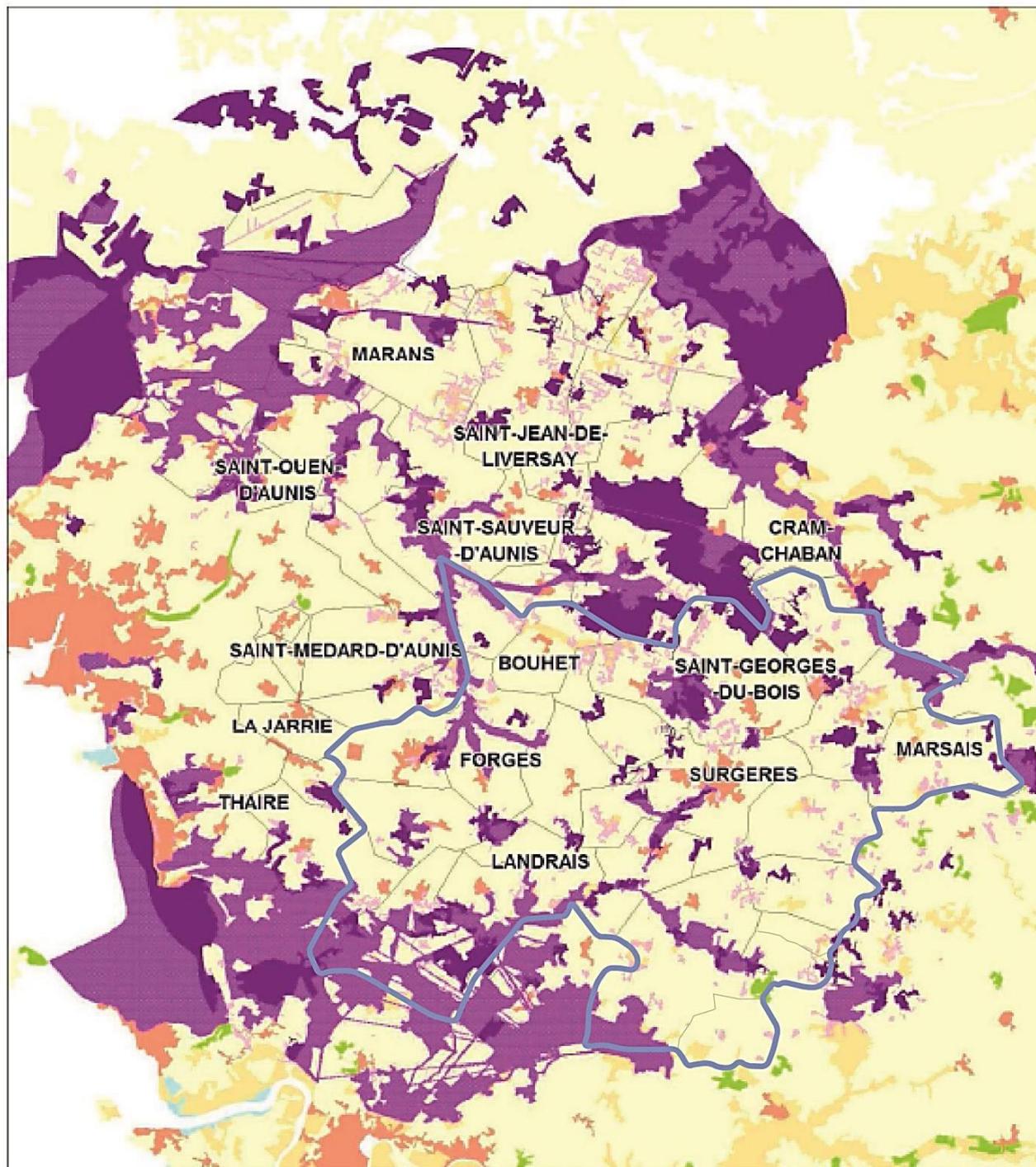
3.6. DES LIAISONS DE BIODIVERSITE

Le Pays d'Aunis a engagé en 2009 l'étude d'un Schéma prospectif en terme de biodiversité. Le territoire du pays d'Aunis qui inclue celui de la Communauté de Communes Aunis Sud « présente différents espaces tels que les zones urbaines et périurbaines, le littoral, les espaces agricoles, les zones humides dont certaines d'importance patrimoniale majeure comme le marais poitevin. Nombre de ces espaces présentent encore **une biodiversité riche, variée et de qualité**. Ils sont encore, pour certains, interconnectés par des

structures parfois relictuelles de nature ordinaire.»²³ Comme vu ci-dessus, aujourd'hui **la pression de l'urbanisation et certains aménagements peuvent amener à la fermeture de ces milieux**, à leur raréfaction, ou à la coupure des connexions biologiques isolant les habitats. Le pays souhaite inverser cette tendance. Cette étude identifie les cœurs de nature²⁴ d'Aunis Sud. (**Carte 6**). Cela repéré, il est plus aisé d'aménager le territoire en tenant compte des liaisons de biodiversités, tout en essayant de les conserver, renforcer et/ou restaurer entre les principaux espaces naturels de l'aire d'étude.

²³ Syndicat mixte du Pays d'Aunis.

²⁴ Les cœurs de nature ou grands ensembles continus d'espaces naturels constituent les noyaux de biodiversité potentiels d'aire d'étude. Il s'agit généralement des plus grands espaces naturels continus. De plus, ceux-ci sont susceptibles de concentrer la plupart des espèces animales et végétales remarquable.



LEGENDE

- Zones centrales des Coeurs de Nature
- Zones de développement des Coeurs de Nature
- Espaces naturels relais

Types de milieux

- Milieux cultivés
- Milieux forestiers
- Milieux humides
- Milieux ouverts
- Milieux urbanisés

Pays d'Aunis

- Limites communales



Échelle: 1: 270 000

CARTE 6 : LES CŒURS DE NATURE IDENTIFIES, A L'ECHELLE DU PAYS D'AUNIS

Source : BIOTOPE, 2010, modification DESAUNAI Arthur, FREDEVAL Simon, LE GALL Lucille, TAUSSAT Anne-Elisabeth

4. LES ENERGIES

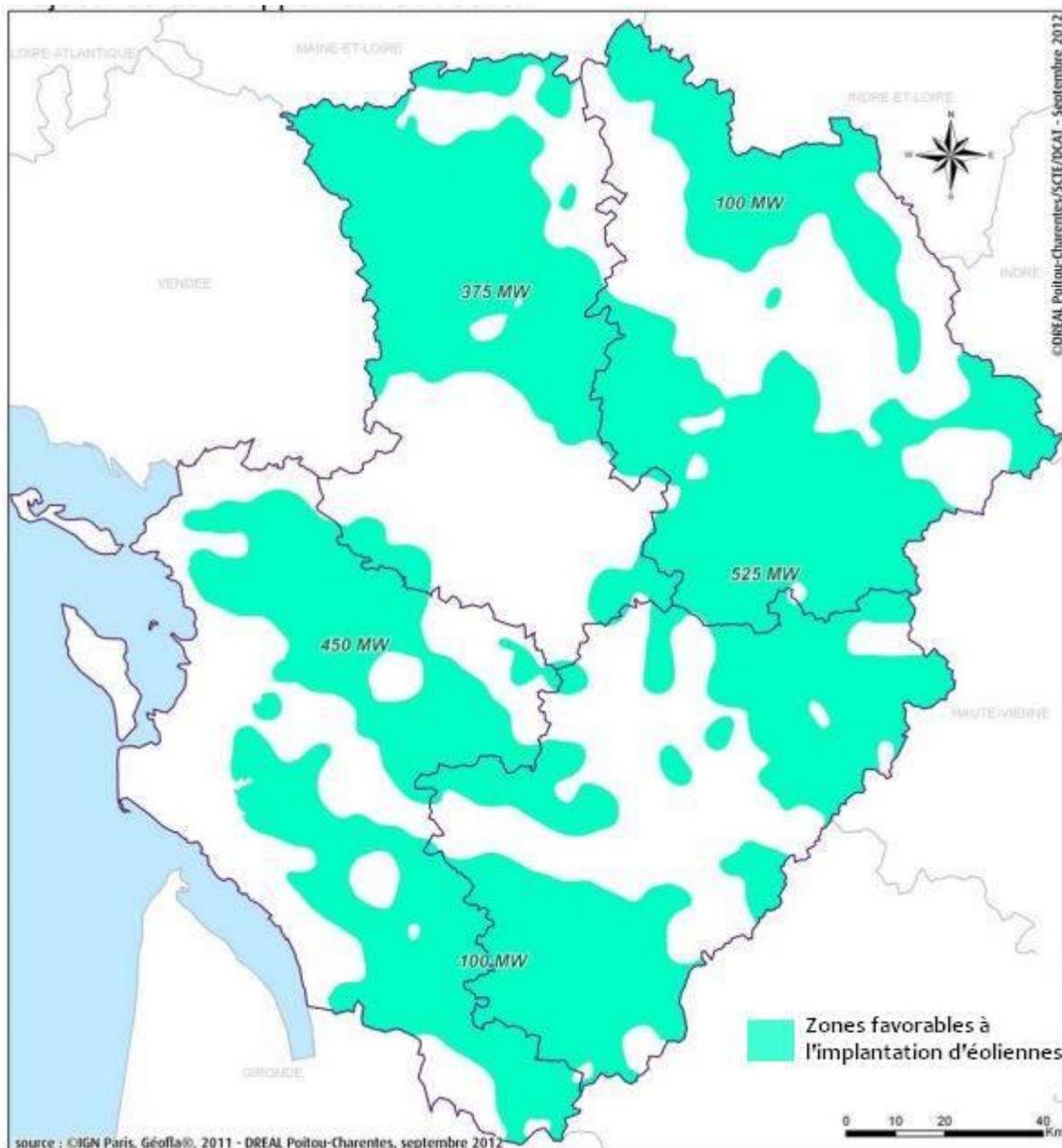
4.1. DES ENERGIES RENOUVELABLES EN DEVELOPPEMENT

De par sa situation géographique, la Communauté de Communes Aunis Sud bénéficie d'**un potentiel d'énergies renouvelables intéressant**, autant du point de vue de l'énergie solaire que de l'énergie éolienne. Mais l'exploitation de ces énergies doit être réalisée tout en préservant les sites les plus sensibles, d'un point de vue écologique mais également paysager.

4.1.1. L'énergie éolienne

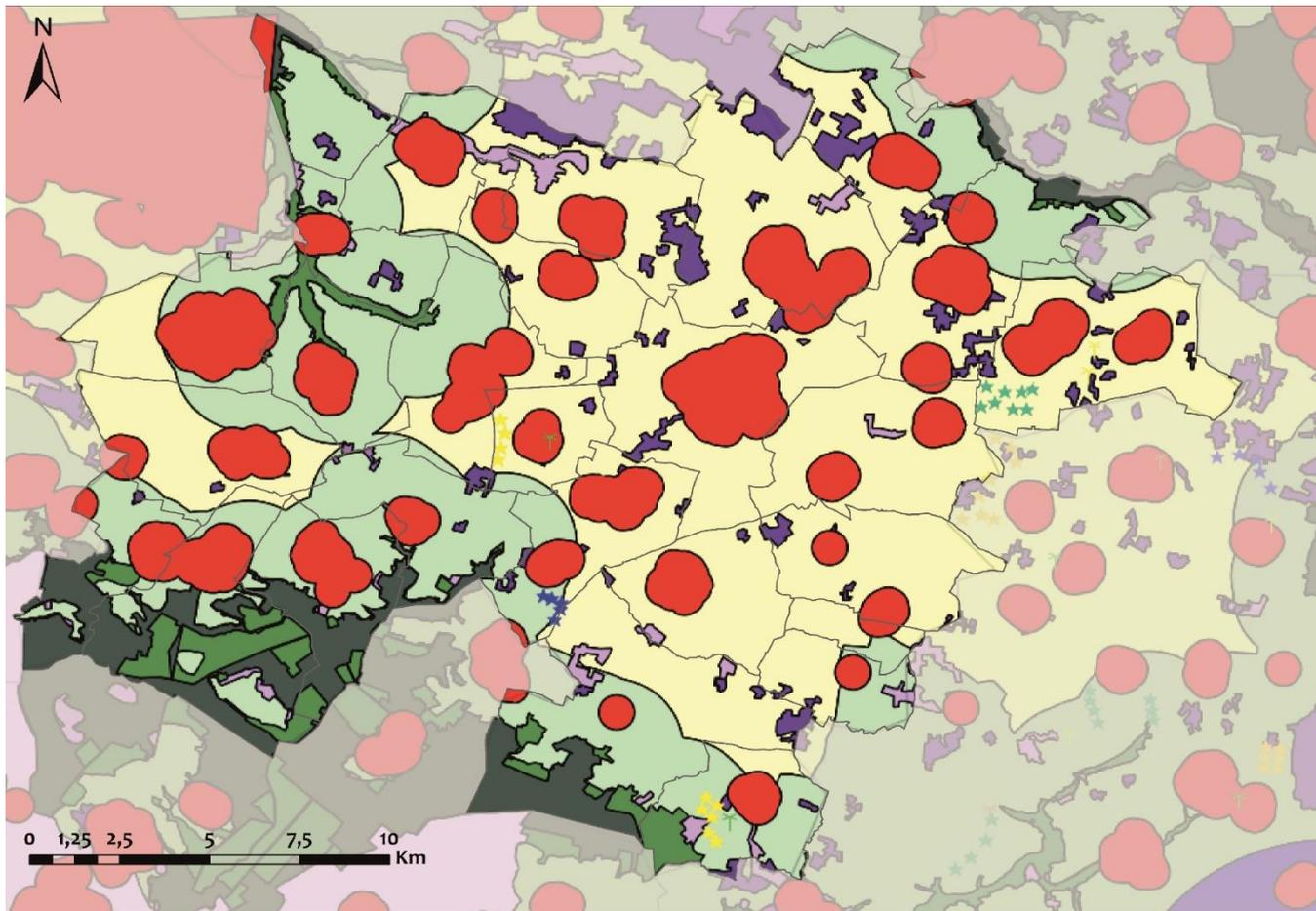
La région Poitou-Charentes est soumise au Schéma Régional Eolien (SRE), approuvé en septembre 2012. La vocation de ce schéma est notamment d'identifier la contribution de la région à l'objectif national en matière d'énergies éoliennes. Ainsi, il donne les lignes directrices pour l'instruction des zones de développement de l'éolien et fixe la liste des communes constituant les délimitations territoriales de ce SRE. Le développement de l'éolien doit être effectué de manière à limiter les atteintes à la biodiversité, aux paysages et au patrimoine, ainsi qu'à la qualité de vie des habitants.

D'après ce schéma, la capacité de production d'énergie éolienne est fixée à **1 800 MW** pour la Région Poitou-Charentes (1 550 MW de puissance répartie (**Carte 7**) et 250 MW de puissance diffuse). Concernant le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, il est considéré globalement comme **favorable à l'implantation d'éoliennes**, même si certaines zones sont sous contraintes (**Carte 8**).



CARTE 7 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN POITOU-CHARENTES A L'HORIZON 2020

Source : Schéma Région de l'Eolien, 2011



Typologie des espaces au regard des enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien

- Type A - Espaces sans enjeu spécifique
- Type B - Espaces avec incompatibilité
- Type D1 - Site Natura 2000
- Type D2-1 - ZNIEFF I et II (oiseaux et chiroptère)
- Type D2-2 - Zones de connectivité
- Type E2 - Massifs forestiers
- Type E4 - ZNIEFF I et II (non oiseaux et chiroptères)
- Type E5 - Bocages
- Type F - Autre espaces présentant des contraintes

Permis de construire éoliens

- Parcs éolien en exploitation
- Permis accordé
- Permis en cours d'instruction

Parcs éoliens

- En fonctionnement
- Autorisé

Auteurs: A.DESAUNAI, S. FREDEVAL, L. LEGALL, A-E. TAUSSAT - Source: Pégase Poitou-Charentes, DREAL Poitou-Charentes, 2012 - Modification réalisée avec ArcMap & Adobe Illustrator

CARTE 8 : TYPOLOGIE DES ESPACES AU REGARD DES ENJEUX SUSCEPTIBLES DE CONTRAINDRE LE DEVELOPPEMENT EOLIEN, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
 Source : Pégase Poitou-Charentes, DREAL Poitou-Charentes, 2012

Actuellement, la Communauté de Communes Aunis Sud compte deux parcs éoliens en fonctionnement. Le plus important se situe à Saint-Crépin qui compte six éoliennes produisant une puissance totale de 9 MW. Le deuxième est localisé à Péré et rassemble quatre éoliennes de 2 MW chacune. Un troisième parc éolien est en construction sur la commune de Marsais. Il accueillera huit éoliennes de 3 MW chacune. Le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud produira donc d'ici fin 2015, une puissance installée de 41 MW grâce aux 18 éoliennes présentes.

Cependant, le SRE ne définit aucune Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. En 2012²⁵, la majorité des ZDE de la région étaient situées sur les départements de la Vienne (15 zones) et des Deux-Sèvres (11 zones). Quant au département de Charente-Maritime, il accueillait seulement une Zone de Développement de l'Eolien. Les projets éoliens implantés dans une ZDE sont les seuls, depuis juillet 2007, à pouvoir bénéficier de conditions d'achat garanties de l'électricité. Les ZDE doivent donc prendre en compte le potentiel de la zone, les possibilités de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres contraintes liées au développement de l'éolien. Elles doivent également préciser leur puissance installée minimale et maximale. Concernant leur mise en place, elles sont proposées par les communes et les EPCI²⁶ à fiscalité propre et sont ensuite instaurées par arrêté préfectoral.

4.1.2. L'énergie photovoltaïque

Le département de la Charente-Maritime, avec plus de 2 000 heures d'ensoleillement annuel, dispose de conditions assez exceptionnelles, assurant au territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud **un potentiel d'utilisation de l'énergie solaire très intéressant.**

Actuellement, le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud compte 443 installations de particuliers, 31 installations du petit collectif, et 34 du grand collectif, soit 508 installations au total. Ces dernières qui s'étalent sur une surface totale de plus de 51 000 m², représentent une puissance installée de 6 820 kWc (**Annexe 5**).

	Particulier (0 kWc ≤ Puissance < 6 kWc)	Petit Collectif (6 kWc ≤ Puissance < 36 kWc)	Grand Collectif (Puissance ≥ 36 kWc)	Total
Nombre d'installations	443	31	34	508
Puissance installée (kWc)	1 251	496	5 072	6 820
Surface (m²)	9 385	3 723	38 041	51 149

TABLEAU 2 : NOMBRE D'INSTALLATIONS, SURFACE ET PUISSANCE INSTALLEE TOTALE, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : AREC, d'après ErDF, Sorégies RD, Gérédis et EDF, 2013

Afin de bénéficier d'une étude portée sur l'évaluation du potentiel photovoltaïque de ses bâtiments, la Communauté de Communes Aunis Sud a sollicité le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER). Cette étude de potentiel vise à fixer les différents enjeux techniques, environnementaux et financiers de projets photovoltaïques sur les sites disponibles. Elle va donc permettre d'identifier le potentiel photovoltaïque du territoire, de vérifier la faisabilité technique sur les différents sites et enfin d'évaluer les enjeux des projets.

²⁵ D'après le Schéma Régional de l'Eolien.

²⁶ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Plusieurs conditions doivent être vérifiées afin de s'assurer de la faisabilité technique d'un projet de panneaux photovoltaïques sur du patrimoine bâti. Les principaux critères sont :

- ✓ Une toiture d'une surface suffisante pour l'implantation des modules photovoltaïques, avec une orientation et une inclinaison favorables ;
- ✓ Une charpente adaptée au système d'intégration et capable de supporter la charge des capteurs ;
- ✓ Une absence d'ombrage pouvant perturber le fonctionnement optimal du système ;
- ✓ Un local technique, suivant certains critères, disponible pour l'installation des équipements techniques
- ✓ Un réseau électrique adapté à la puissance de l'installation.

Au total, 18 sites ont été retenus sur du patrimoine bâti, permettant d'évaluer un potentiel photovoltaïque de 523 kWc²⁷ en vente totale sur une surface de toiture de 3 874 m², ou de 195 kWc en vente de surplus sur 1 421 m² de toiture. Parmi ces sites, 12 se situent à Surgères, un à Saint-Georges du Bois et au Thou et quatre à Aigrefeuille d'Aunis (

Annexe 6).

De plus, un projet d'installation d'une ferme photovoltaïque a été élaboré par une société spécialisée nommée Luxel. Ce projet photovoltaïque sera situé sur l'ancienne décharge réhabilitée de Vandré, appartenant à la Communauté de Communes Aunis Sud. Si les études sont favorables et le projet jugé réalisable, un parc photovoltaïque de plusieurs MWc sera donc installé.

4.1.3. Autres énergies

La biomasse, en tant que source d'énergie renouvelable, regroupe deux familles de procédés de valorisation. Tout d'abord, la combustion de bois et assimilés. Le bois peut provenir d'origines très variées. En effet, toutes les essences d'arbres peuvent convenir (peuplements forestiers, de bords de route, haies bocagères...) et fournir du combustible. La deuxième famille est la combustion de biogaz issu du phénomène de méthanisation de déchets organiques. L'utilisation de ces derniers peut faire l'objet de production de chaleur ou de cogénération²⁸.

Dans le cadre du Plan Régional de Développement des Energies Renouvelables 2020, la région Poitou-Charentes s'est fixée comme objectif de **tripler la part de ses énergies renouvelables dans la consommation d'énergie**. Ainsi, concernant la méthanisation, la Région s'est fixée comme objectif de production 70 ktep²⁹/an à l'horizon 2020. De plus, elle a également lancé un appel à projet « Développement des projets territoriaux de méthanisation », en partenariat avec l'ADEME³⁰, qui a pour vocation d'encourager la méthanisation sur le territoire. Dans cette optique, **un projet d'implantation d'une unité de méthanisation est actuellement mis en place sur la commune de Surgères**. Le projet sera donc soutenu par la région Poitou-Charentes, l'ADEME et GrDF³¹. Cette unité de méthanisation utilisera principalement des déchets provenant de l'agriculture, de la restauration collective et des activités de production et de collecte des déchets verts. Par dégradation, ces déchets produiront du biogaz qui sera alors injecté dans le réseau gaz de ville pour l'alimentation de 1 500 foyers, mais également du carburant pour véhicules. Le procédé de méthanisation permettra également aux

²⁷ Le Watt crête (Wc) est l'unité de puissance utilisée en photovoltaïque. Il correspond à la puissance générée par l'installation dans les conditions standard de test (ensoleillement de 1000W/m², température de cellule de 25°C).

²⁸ La cogénération consiste à produire, à partir d'une énergie primaire combustible (comme la biomasse), deux énergies secondaires utilisables : une énergie électrique et une énergie thermique.

Source : Syndicat des Energies Renouvelables

²⁹ Kilotonne d'équivalent pétrole.

³⁰ Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie.

³¹ GrDF (Gaz réseau Distribution France).

exploitants agricoles de récupérer du digestat³², qui servira d'apport fertilisant organique, nécessaire aux cultures.

4.2. LES ACTIONS SUR L'ÉNERGIE EN DIRECTION DES HABITANTS

Plusieurs actions sur l'énergie sont mises en place sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud par Défi Energies 17. Défi Énergies 17 est une association ayant pour vocation de promouvoir les économies d'énergie et l'efficacité énergétique et également de contribuer au développement des différentes énergies renouvelables.

- ✓ **Participation à la Fête de l'énergie.** Chaque année en octobre, les Espaces Info Energie (EIE) de la région Poitou-Charentes se réunissent dans le but d'organiser une manifestation itinérante pour « parler énergie ». La Fête de l'énergie est divisée en plusieurs espaces, un espace éco-gestes, un espace de rénovation thermique et un espace Planète-enfant. Ces trois espaces rassemblent différents jeux, manipulations sur maquettes, expériences ou encore expositions, afin de comprendre les réels enjeux des économies d'énergies ainsi que l'impact des consommations d'énergie sur l'environnement.
- ✓ **Organisation du défi « Familles à Energie positive ».** Ce dernier est un concours d'économies d'énergie ayant pour vocation de mobiliser le grand public sur les problématiques d'économies d'énergie pouvant être réalisées au quotidien, en adoptant des éco-gestes. Il est organisé par Défi Energies 17 en partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Sud et le SMICTOM³³ Vals Aunis, aujourd'hui CYCLAD. Il se déroule durant la saison de chauffage, soit de début décembre à fin avril. Les familles participantes sont regroupées en plusieurs équipes, le but du concours étant de réduire leur consommation d'énergie d'au moins 8%, uniquement en modifiant quelques habitudes quotidiennes. Le défi 2013-2014 a regroupé 70 familles formant 10 équipes sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, dont deux ont été récompensés.
- ✓ **Organisation de Balades thermographiques.** Ces balades, à destination du grand public, ont pour objectif, grâce à une caméra thermique, de visualiser les principales sources de ponts thermiques, de rendre concrètes les pertes de chaleur et surtout de sensibiliser les propriétaires à l'importance de l'isolation thermique. En 2015, cinq communes ont participé aux balades thermiques (Saint-Laurent de la Barrière, Péré, Forges, Saint-Germain de Marencennes et Saint-Pierre d'Amilly) contre seulement trois en 2014 (Breuil la Réorte, Surgères et Vandr ).

³² Le digestat est le produit résidu de la méthanisation, composé de matière organique non biodégradable (lignine), des matières minérales (azote, phosphore) et de l'eau. Ce digestat est stocké dans des fosses ou des dalles en béton.

Source : *Le biogaz, énergie renouvelable*

³³ Syndicat Mixte de Collecte et Traitement Ordures Ménagères.

5. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Les eaux usées nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par les eaux usées afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques. Pour ce faire, il existe deux modes de traitements que sont l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel.

L'ensemble de la Communauté de Communes est rattachée au syndicat des eaux de la Charente - Maritime pour la compétence assainissement collectif, sauf la commune de Surgères qui délègue celle-ci à la SAUR. Cela aura pour conséquence un manque d'information concernant l'assainissement de la commune de Surgères.

5.1. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1.1. Un assainissement collectif de bonne qualité

La Communauté de Communes compte **17 STEP** sans compter Surgères. D'après les études du zonage d'assainissement dans le département de la Charente-Maritime toutes les communes d'Aunis Sud sont en zonage approuvé après Enquête Publique, à l'exception de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis. Mais celle-ci a son zonage en révision. La commune de Surgères n'est pas concernée par l'étude de zonage d'assainissement réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux. Toutes les stations de traitements des eaux usées sont conformes en équipement et en performance à la situation du 31/12/2014.³⁴ Les STEP³⁵ sur la Communauté de Communes sont d'une grande diversité (**NC** : Donnée Non Communiquée

Annexe 9). La plus ancienne date de 1984 (Saint-Germain de Marencennes) et les plus récentes datent de 2015 (Saint-Germain-de-Marencennes). En ce qui concerne la capacité des STEP, elles vont de 35 éq par habitant (Genouillé) à 11 000 éq par habitant (Surgères).

Le plus gros projet à venir sur la Communauté de Communes est le doublement de la STEP d'Aigrefeuille d'Aunis qui va doubler de capacité (8000 à 16 000 éq/habitant), qui va récupérer les eaux usées de la Jarrie, Croix-Chapeau et Clavette.

5.1.2. Un assainissement autonome peu connu

« Sur les plateaux, les sols bénéficient globalement d'une très bonne aptitude aux techniques d'assainissement autonome bien que localement la nature marneuse de certains calcaires confère un caractère imperméable au sol. En outre, on rappellera la sensibilité des nappes souterraines de l'Aunis. Il est donc important que les dispositifs existants et ceux mis en œuvre respectent les normes en vigueur pour assurer une bonne protection des ressources en eau. Dans les vallées et dans les zones de marais, les sols ne sont pas propices à l'assainissement autonome classique.»³⁶

Les communes de Saint-Laurent-de-la-Barrière et de Chambon sont totalement en assainissement individuel. L'assainissement autonome est contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Sur Aunis Sud environ 50% des installations sont connues avec le diagnostic complet des communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Forges, Landrais et Le Thou. Ceci est positif car sur tout le département le SPANC connaît entre 30% et 40% des installations. Néanmoins, du fait de ce manque de connaissance, le SPANC ne peut se prononcer sur l'état général de l'assainissement individuel sur la Communauté de Communes Aunis Sud.

³⁴ Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

³⁵ STEP (STation d'EPuration des eaux usées).

³⁶ Syndicat mixte du Pays d'Aunis.

5.2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'imperméabilisation des bassins versants modifie l'hydrologie et la qualité des eaux de ruissellement.

Comme l'énonce le SCoT du Pays d'Aunis, « les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs, notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes. »

Les services de police de l'eau de la DDAF de Charente-Maritime, dans le cadre des aménagements soumis à la loi sur l'Eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement) préconisent :

- ✓ De retenir au maximum les eaux sur les bassins versants (infiltration hormis en cas de sensibilité importante des ressources souterraines - AEP) ;
- ✓ De proposer des dispositifs adaptés aux contraintes du site (captage AEP, zones humides, etc.) et au type d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.) ;
- ✓ D'équiper les ouvrages de dispositifs de piégeage des pollutions accidentelles (vannages, etc.) ;
- ✓ D'avoir une intégration paysagère des équipements.

Sur Aunis Sud, il n'existe pas d'état des lieux de l'assainissement des eaux pluviales, d'une part parce qu'il n'existe pas de plan d'assainissement des eaux pluviales à une échelle supracommunale, et d'autre part car celle-ci est une compétence communale.

6. UNE GESTION DES ORDURES MENAGERES ASSUREE

La Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'elle délègue au SMICTOM³⁷ Vals Aunis, récemment renommé **Cyclad**. Ce dernier assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages, ainsi que la gestion des déchetteries présentes sur son territoire. Au-delà de ces missions, Cyclad développe des actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.

Le territoire de Cyclad est le reflet des volontés politiques du secteur rural de se rassembler afin d'assurer une gestion cohérente des déchets ménagers. Ainsi, il exerce l'ensemble de ses compétences sur les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge. La Communauté de Communes de l'Île de Ré et la Communauté d'Agglomération de Saintes adhèrent seulement à la compétence « traitement ». Au total, cela représente 205 communes et plus de 190 000 habitants pour la compétence traitement, et 170 communes et plus de 120 000 habitants pour la collecte et les déchetteries.

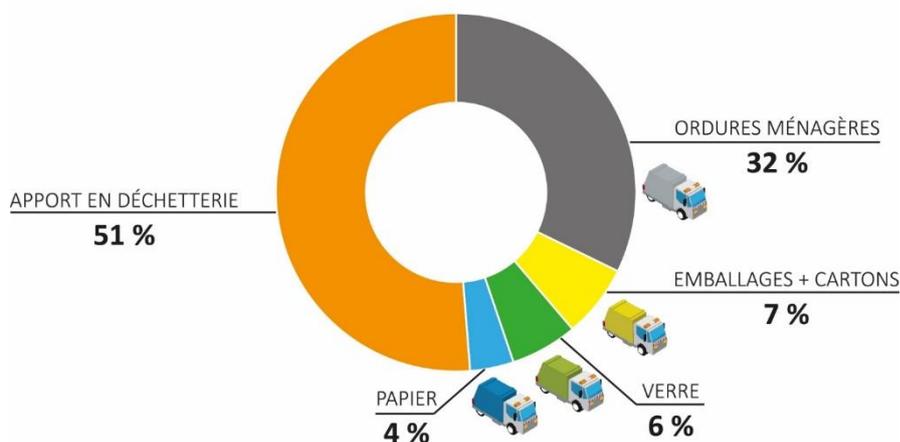
6.1. LES COMPETENCES DE CYCLAD

26 déchetteries sont présentes sur le territoire du Syndicat Mixte, dont **six sur la Communauté de Communes Aunis Sud** (Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandr  et Vouh ). Ces derni res rassemblent au total 17 fili res de recyclage³⁸. Au total, cela représente 66% de déchets traités et valorisés parmi les matériaux collectés.

Cyclad dispose également de deux centres de collecte, deux centres de transfert et une unité de traitement des déchets ménagers. La commune de Surgères accueille le si ge social ainsi qu'un des deux centres de collecte.

³⁷ Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménag res d'Aunis et des Vals de Saintonge.

³⁸ V g taux, cartons, m taux, bois, huiles min rales, huiles v g tales, D chets Diffus Sp cifiques (DDS), tout-venant, polystyr ne, piles, textiles, radiographies, D chets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), gravats, mobiliers et l'amiante li  et les pneumatiques en collectes ponctuelles.



GRAPHIQUE 1 : REPARTITION DES TYPES DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM VALS AUNIS

Source : Rapport annuel du SMICTOM Vals Aunis, 2013

6.2. LES ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS

De 2009 à 2014, Cyclad a mis en place un programme de réduction des déchets avec pour objectif, une réduction de 7% des déchets ménagers en l'espace de cinq années. Cet objectif a été réalisé avec succès, et même dépassé car **les déchets ménagers ont diminué de 9% en cinq ans**. Pour cela, 50% des foyers du territoire ont été équipés de composteurs, et une forte politique de sensibilisation a été mise en place en direction des habitants, avec notamment des animations, des visites du centre de tri, etc.

En 2014, la candidature du SMICTOM Vals Aunis et ses 35 partenaires a été retenue, dans le cadre de l'appel à projet ministériel « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet ». Ce projet qui s'étale jusqu'à 2020 a pour objectif de faire du territoire du Syndicat Mixte un territoire exemplaire en matière de gestion des déchets, en réduisant de 15% les déchets ménagers, en développant des filières de recyclage et en créant des emplois.

7. LA GESTION DES RISQUES

7.1. LES RISQUES NATURELS

7.1.1. Le risque de tempête

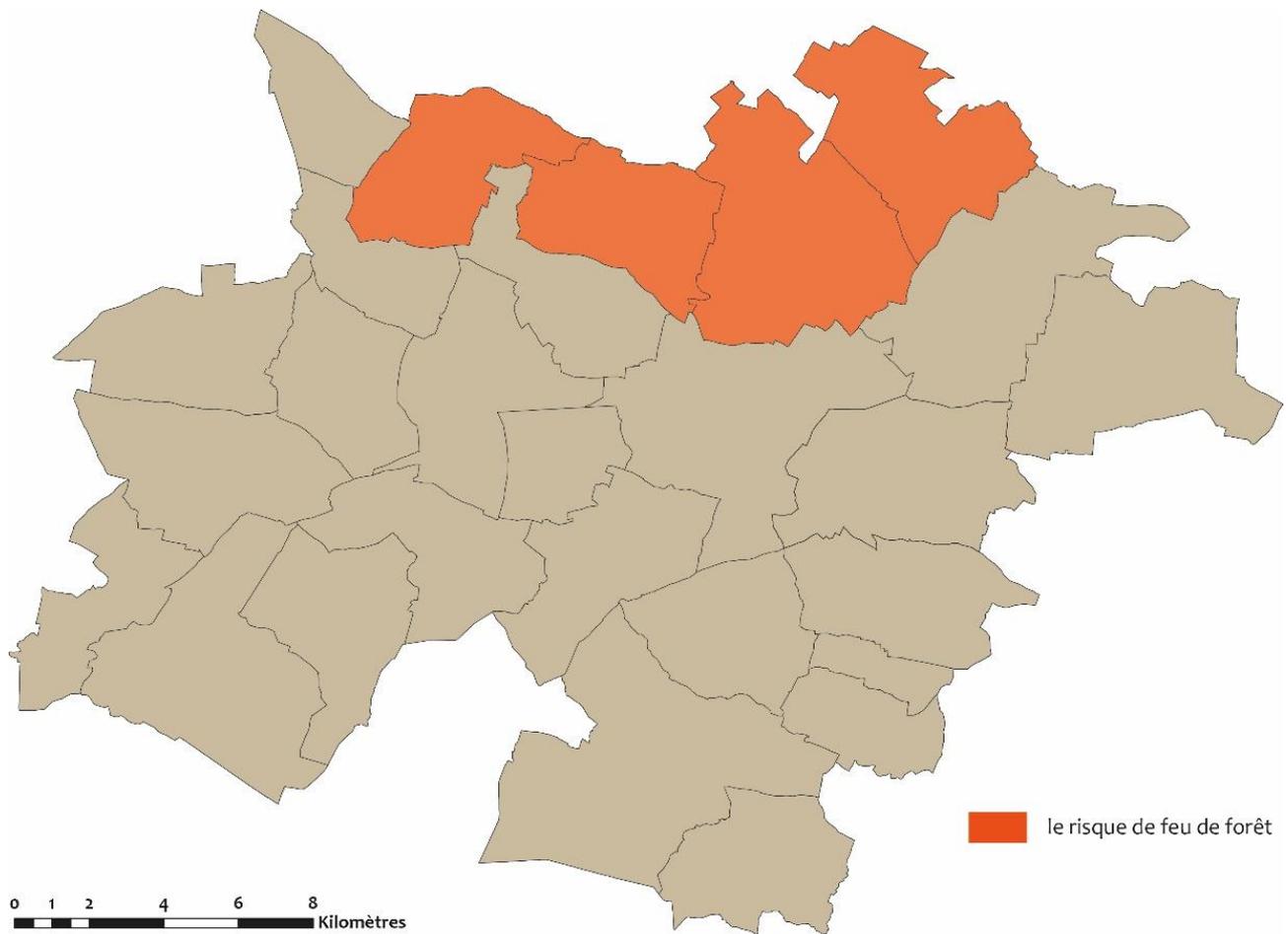
D'après le dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime de 2008, **l'intégralité de la Communauté de Communes est soumise au risque de tempête**. On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h.

7.1.2. Les risques d'inondation

D'après le dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime de 2008 **toute la Communauté de Communes est soumise au risque d'inondation sur toutes ses communes excepté la commune de Saint-Crépin**. L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol et de la présence d'obstacles à la circulation de l'eau.

7.1.3. Les risques d'incendies de forêt

La Communauté de Communes est peu soumise au risque d'incendie de forêt. Néanmoins d'après le dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime, **quatre communes le sont (Carte 9)**. Il s'agit de Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Georges du Bois, Vouhé et Bouhet.



Auteurs: A.DESAUNAI, S. FREDEVAL, L. LEGALL, A-E. TAUSSAT - Source: Dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime/ IGN BDCARTO 2002,2008
Carte réalisée avec Adobe Illustrator

CARTE 9 : COMMUNES SOUMISES AU RISQUE DE FEU DE FORETS, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : Dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime, IGN BD Carto, 2002, 2008

7.1.4. Les risques de séisme

D'après le zonage sismique de la France établi par le décret du 22 octobre 2010, la Communauté de Communes Aunis Sud **se situe dans la zone de sismicité 3 dite « modérée »**. En zone de sismicité 3, des règles de constructions particulières s'appliquent (sur la base de l'Eurocode 8 définissant les principes conformes aux normes parasismiques internationaux les plus récents) aux bâtiments nouveaux de catégories d'importance II, III et IV.

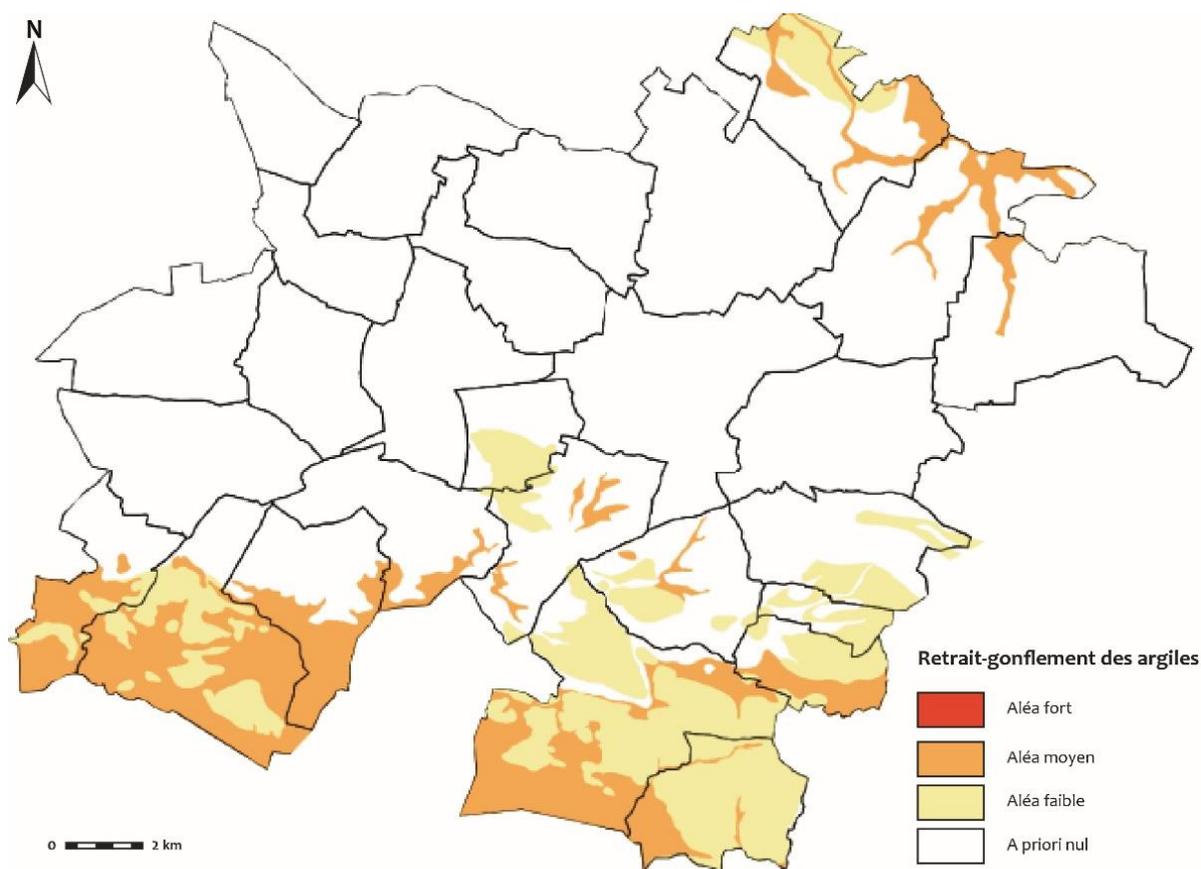
7.1.5. Les risques de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou liée à l'activité de l'homme (anthropique) qui sont principalement :

- ✓ Les mouvements lents et continus : tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain ;
- ✓ Les mouvements rapides et discontinus : les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles.

Les communes du Nord-Est (Saint Pierre d'Amilly, Saint-Saturnin du Bois, Marsais) sont faiblement soumises à l'aléa moyen du risque de retrait et gonflement des sols argileux. Le Sud de la Communauté de Communes est lui plus touché (Ballon, Ciré d'Aunis, Ardillières, Landrais, Saint-Germain de Marencennes, Vandré, Genouillé, Saint-Crépin, Saint-Laurent de la Barrière) par des aléas faibles et moyens.

Le risque d'effondrement des cavités n'a pas été recensé sur le territoire de la Communauté de Communes.



Auteurs : A.DESAUNAI, S. FREDEVAL, L. LEGALL, A-E. TAUSSAT - Source: BRGM - Carte réalisée avec Adobe Illustrator

CARTE 10 : RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : BRGM, 2006 - réalisation DESAUNAI Arthur, FREDEVAL Simon, LE GALL Lucille, TAUSSAT Anne-Elisabeth

7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

7.2.1. Transport de matières dangereuses³⁹

Ce risque affecte en particulier la RD 939. D'après le SCoT, les produits les plus souvent transportés dans le département sont les explosifs, les hydrocarbures, l'acide sulfurique, l'acide phosphorique, le soufre, l'ammonitrate et le gaz liquéfié.

7.2.2. Risques industriels⁴⁰

D'après la DREAL Poitou-Charentes (2014), **27 infrastructures sont classées ICPE** dont trois en régime d'enregistrement et 24 en régimes d'autorisations (**Carte 11**). Celles-ci sont localisées en majorité à Surgères et le long des axes structurants.

³⁹ Une matière dangereuse est « une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. ».

Source : www.risques.gouv.fr

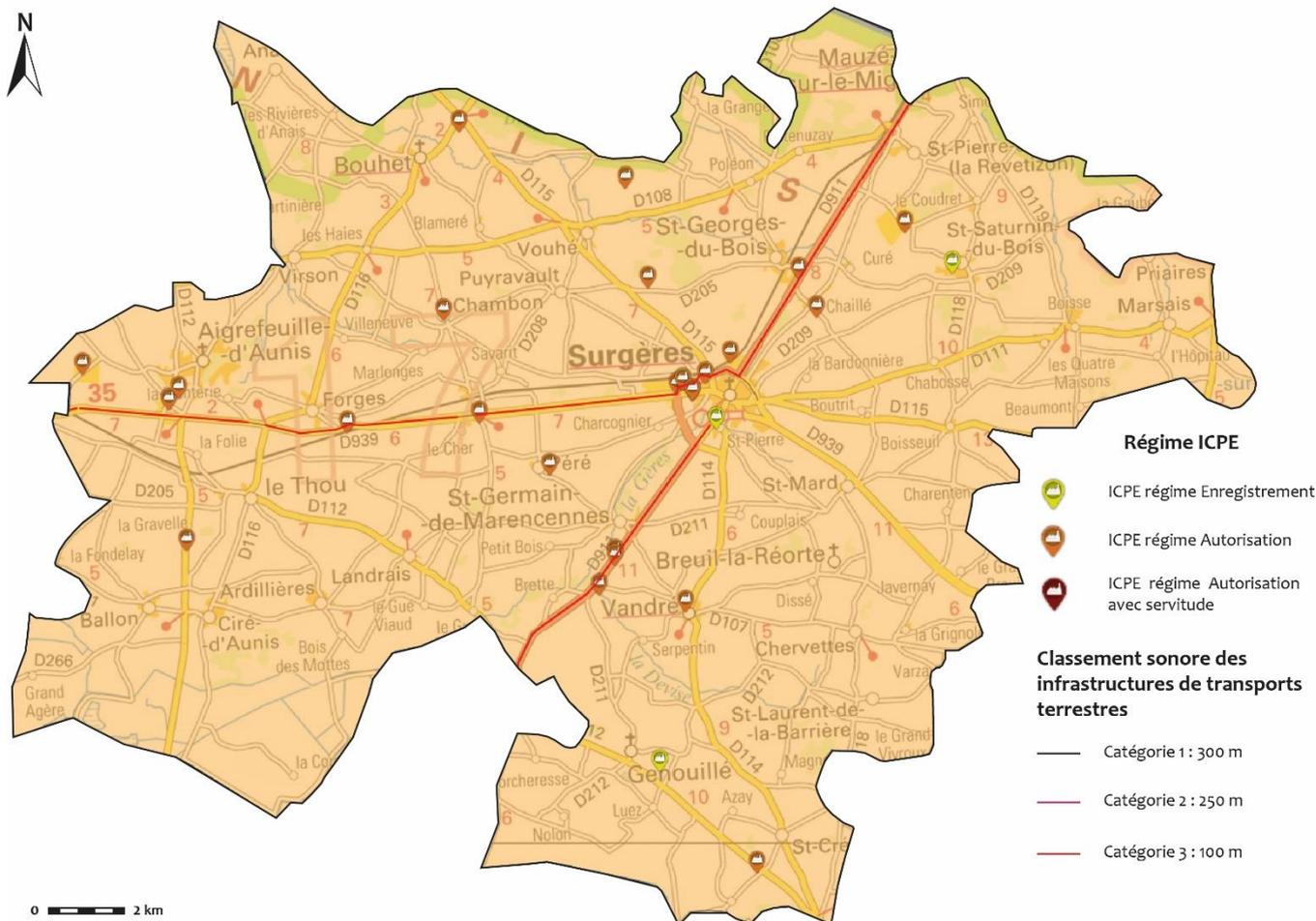
⁴⁰ Un accident industriel est « un évènement accidentel se produisant sur un établissement industriel. Les conséquences de l'accident pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux (domestique ou de rente), les biens et/ou l'environnement peuvent être plus ou moins importantes. ».

Source : www.risques.gouv.fr

7.2.3. Risques nucléaire⁴¹

La Communauté de Communes n'est pas concernée par le risque nucléaire. La centrale nucléaire la plus proche se situe au sud de la Charente-Maritime sur la commune de Braud-et-Saint-Louis en Gironde (CNPE du Blayais).

7.3. LES NUISANCES



CARTE 11 : ICPE ET NUISANCES SONORES PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Sources : DREAL Poitou-Charentes, Février 2014 – DDE17, 2006 - réalisation DESAUNAI Arthur, FREDEVAL Simon, LE GALL Lucille, TAUSSAT Anne-Elisabeth

Des nuisances sonores sont générées par les départementales D939 et D911 qui sont classées catégorie 3 d'après la DDE en 2006. Les rejets qui sont en général de plus en plus traités par l'intermédiaire des réseaux de stations d'épuration (STEP), peuvent quelques fois rejoindre directement le milieu naturel et générer une pollution des eaux. La Communauté de Communes bénéficie d'une bonne qualité de l'air.

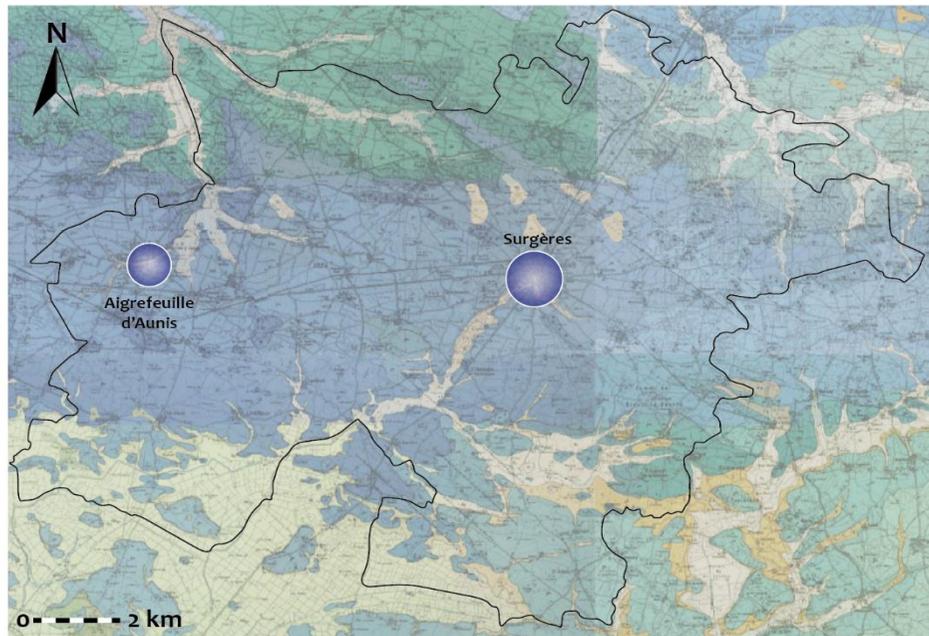
⁴¹Un accident nucléaire est un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.
Source : www.risques.gouv.fr

8. L'ANALYSE AFOM

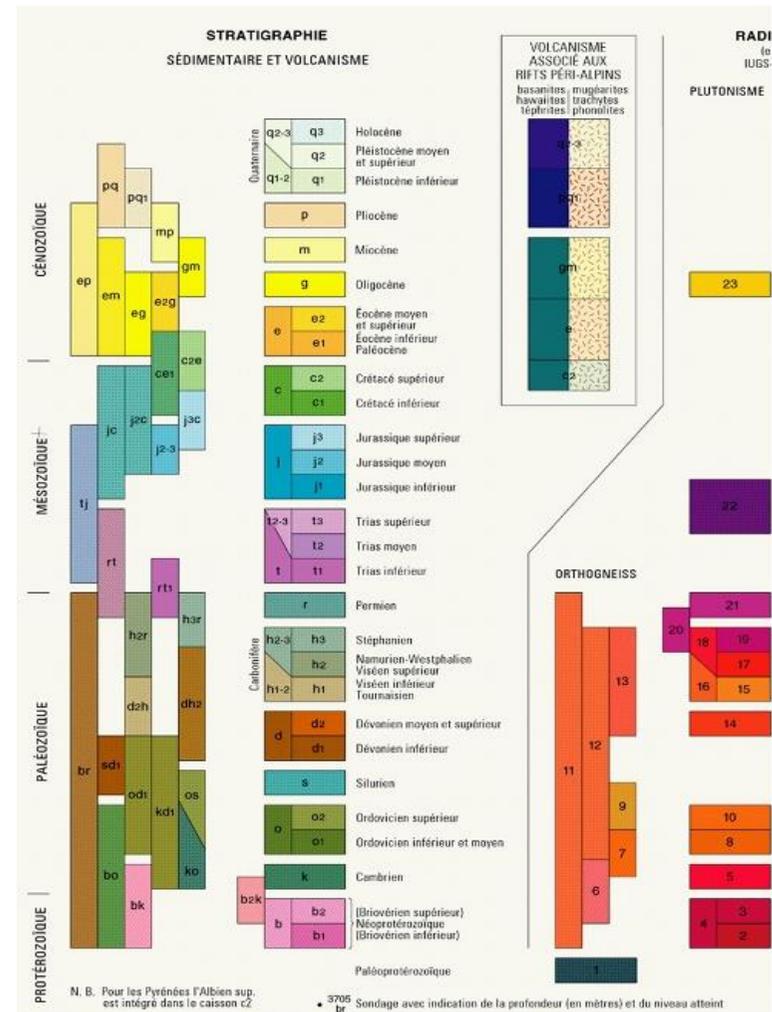
Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux ensembles paysagers structurants : la plaine d'Aunis et la plaine du Nord Saintonge ✓ Un réseau de voies secondaires permettant d'appréhender la diversité paysagère ✓ La haie, élément identitaire et historique ✓ Une grande valeur patrimoniale du réseau hydraulique liée aux zones de marais ✓ Un patrimoine bâti (châteaux, églises, chapelles, etc.) qui participe ponctuellement à la richesse paysagère du territoire ✓ Un habitat traditionnel homogène présent sur l'ensemble du territoire ✓ Un écosystème très riche : Marais au Nord et au Sud ✓ Des cœurs de nature et des liaisons de biodiversité reliant, désormais identifiés ✓ Des ressources locales en eau potable qui bénéficient d'une bonne productivité ✓ Une bonne organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une tendance à l'uniformisation des paysages par l'omniprésence des vastes parcelles agricoles et par le manque de diversification des cultures ✓ Pression de l'agriculture intensive sur les unités paysagères remarquables (marais mouillés, boisements, etc.) ✓ Une politique de replantation des haies en limite des parcelles agricoles encore trop ponctuelle ✓ L'étalement urbain de la Communauté d'agglomération de la Rochelle : une menace sur la qualité et la spécificité du tissu urbain des villages ✓ Une urbanisation parfois incontrôlée mais prise en compte dans les documents d'urbanisme ✓ Des menaces sur les marais : <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux pluviales - Disparition de l'élevage et du maillage bocager - Dégradation du réseau hydrographique ✓ Un déficit et une dégradation de la ressource en eau : surexploitation, dégradation de la qualité ✓ Une maîtrise insuffisante des eaux pluviales : incidences négatives sur le milieu naturel car des rejets directs sans traitement préalable
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Proximité immédiate d'un futur Grand Site de France de Rochefort ✓ Une campagne au cœur d'un bassin métropolitain ✓ Des potentialités pour le développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Risques liés au réchauffement climatique ✓ Pression foncière sur les paysages

ANNEXES

Annexe 1 : Géologie, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud.....	31
Annexe 2 : Descriptif de l'entité paysagère de la plaine de l'Aunis	32
Annexe 3 : Descriptif de l'entité paysagère de la plaine du Nord de la Saintonge	33
Annexe 4 : Descriptif de l'entité paysagère les marais desséchés de Rochefort.....	34
Annexe 5 : Nombre de panneaux photovoltaïques et puissance installée, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	35
Annexe 6 : Sites potentiels pour l'installation de panneaux photovoltaïques	36
Annexe 7 : Structures de gestion de l'eau, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	37
Annexe 8 : Limites hydrographiques, à l'échelle de la communauté de communes Aunis Sud	38
Annexe 9 : Liste des STEP du syndicat des eaux de Charente-Maritime	39



Modifications: A. DESAUNAI, S. FREDEVAL, L. LE GALL, A-E. TAUSSAT - Source: BRGM - Carte réalisée avec Adobe Illustrator



ANNEXE 1 : GEOLOGIE, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : BRGM, 2005



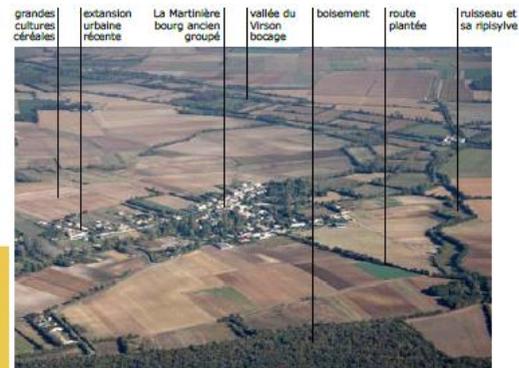
ENTITE PAYSAGERE

101

LA PLAINE D'AUNIS

La végétation arborée des vallées

Quelques boisements, principalement le massif forestier de Benon, prolongé vers l'est par un cortège de bosquets, constituent l'extrême limite de l'ancienne forêt d'Argenson. Les vallées modulent fortement l'ambiance générale de la plaine. Un large et complexe réseau de ruisseaux, bras et canaux prolonge vers le sud le système du marais poitevin. Ces bras d'eau s'accompagnent d'une végétation spécifique (ripsylve). Dans cet ensemble au sol plan, la végétation donne aux vallées le volume que le relief ne leur a pas accordé. Les peupliers, aulnes et saules en abondance trouvent là un sol humide propice et marquent le parcours des rivières. Cette végétation arborée s'impose au regard plus que l'eau elle-même. Dans certains fonds de vallée, on peut aussi retrouver des systèmes de bocages autour de prairies.



Une géométrie des parcelles

L'architecture dans la plaine

La blancheur caractérise ici l'architecture traditionnelle des fermes et des villages. L'habitat est fortement regroupé dans des villages compacts et structurés qui sont pourvus, sur leur zone de contact avec la plaine, d'un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte. Les châteaux d'eau et les grands bâtiments agricoles, en accord avec les dimensions de ce vaste paysage, ponctuent régulièrement la plaine de leur silhouette, sans la déparer. La progression de La Rochelle constitue la principale menace de destruction de la plaine, non pas tant en quantité de surface (la plaine est vaste et peut accueillir de nouveaux quartiers) mais plutôt dans la dénaturation de ses caractères et l'absence de traitement des limites entre les cultures et les développements urbains.

De vastes parcelles céréalières aux horizons fermés par la végétation dense des bois et des marais



La plaine perd de son identité au contact de l'agglomération rochelaise



Plaine, morne plaine ?

Plaine par définition, cette plaine offre des espaces vastes et simples. La culture généralisée du sol offre des paysages presque sans obstacle, où l'œil vole sur les étendues immenses et ne rencontre que le ciel. Le moindre objet se remarque au loin : clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres. Les cultures, par leurs matières et leurs couleurs qui se succèdent selon la saison, rythment le temps et l'espace. C'est l'occasion d'apprécier la géométrie des parcelles, l'immensité du ciel, le jaune intense des colzas, l'effet du vent sur les barbes des céréales, le vol des oiseaux... Certaines particularités animent ce secteur comme la pierre blanche de l'architecture, la présence de quelques lambeaux de haies en limite de parcelles et des routes, et surtout la qualité de la lumière influencée par la proximité de l'océan.

Zone de transition entre grandes cultures et habitats



Copyrights

Réalisation: Atelier Cythère
Photos, pso : © 2007 Cythère (Florence Morisot, paysagiste DPLG)
Textes : Florence Morisot d'après Outsida (Aubel, Bigot, Collin, paysagistes DPLG)
Prémaquette : Cassini (2001)
Production CREN Poitou-Charentes - 2007



ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DE L'ENTITE PAYSAGERE DE LA PLAINE DE L'AUNIS

Source : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, 2007



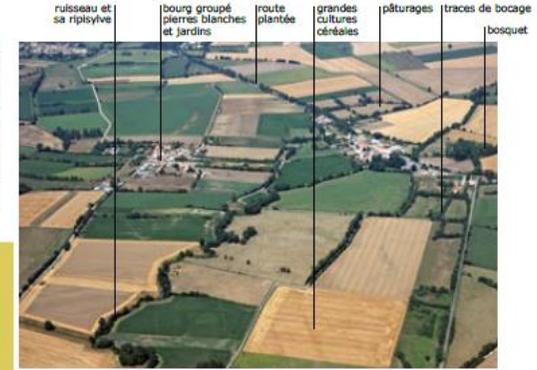
ENTITE PAYSAGERE

102

LA PLAINE DU NORD DE LA SAINTONGE

De nombreuses vallées découpent la plaine

Ce territoire de champs ouverts est entrecoupé par un dense chevelu de vallées, occupées par des systèmes complexes de ruisseaux, de bras et de canaux. Outre la Boutonne qui forme une entité propre, il faut citer ses affluents, la Nie et la Trézence, et les rivières débouchant vers le marais poitevin, comme le Mignon et la Courance. Si l'eau elle-même est presque toujours cachée, sa présence est révélée par le volume de la végétation spécifique qui l'accompagne : peupliers, ripisylves, aulnes et saules. Dans certains fonds de vallée, les prairies permanentes et les haies constituent un milieu agricole semi-naturel où la gestion traditionnelle de fauche ou pâturage permet, tout en préservant la fertilité des sols et la qualité des eaux phréatiques, le maintien d'une flore et d'une faune parfois d'une grande diversité.



Une plaine animée

L'architecture dans la plaine

Si aucune grande agglomération ne marque la plaine saintongeaise, l'habitat y est fortement regroupé en villages compacts. Tout un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte leur constitue une zone de contact avec la plaine. L'histoire particulière de la région y ajoute les nombreux petits hameaux, fermes, et moulins.

La blancheur caractérise ici l'architecture traditionnelle des fermes, des villages ou des magnifiques églises romanes.



La plaine autour de Néré vue depuis le coteau de Bois-Rond



Plaine, morne plaine ?

Plaine par définition, cette plaine offre des espaces vastes et simples. La culture généralisée du sol offre des paysages presque sans obstacle, où l'œil vole sur les étendues immenses et ne rencontre que le ciel. Le moindre objet se remarque au loin : clocher, silo, château d'eau, pylône, alignement d'arbres. Les cultures, par leurs matières et leurs couleurs qui se succèdent selon la saison, rythment le temps et l'espace. C'est l'occasion d'apprécier la géométrie des parcelles, l'immensité du ciel, le jaune intense des colzas, l'effet du vent sur les barbes des céréales, le vol des oiseaux... Certaines particularités animent ce secteur comme la pierre blanche de l'architecture, la présence de quelques lambeaux de haies en limite de parcelles et des routes, et surtout la qualité de la lumière influencée par la proximité de l'océan.

À Cherbonnières, bosquets, bois et vallons délimitent les grandes cultures



Copyrights

Réalisation Atelier Cytbère
 Toutes photos, textes, pacs : © 2005 Cytbère (Florence Morisset, paysagiste DPLG)
 Primequette : Cassini (2001)
 Production CREN Poitou-Charentes - 2006



ANNEXE 3 : DESCRIPTIF DE L'ENTITE PAYSAGERE DE LA PLAINE DU NORD DE LA SAINTONGE

Source : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, 2006



ENTITE PAYSAGERE **609**

LES MARAIS DESSECHÉS DE ROCHEFORT

Un grand pays plat aux horizons infinis

La perception qui domine est une grande plaine cultivée et pâturée, «un grand pays plat aux horizons infinis encore élargis par l'ampleur de ciels immenses...». Cependant, l'horizontalité des sols, parfaite, extrême, ne ressemble pas à celle d'une plaine ordinaire. On l'associe à celle de l'eau, une eau transformée en terre que révèle la présence des îles et des côtes. Dans ces paysages ouverts, on s'attache à la ligne de contact entre marais et terre haute, à ce qui limite une assiette visuelle trop vaste, à l'intérêt de chaque repère élevé : alignements, îles, terres hautes, clochers.



coteau arboré de l'île de Flay, canal de Loire, grandes parcelles cultivées «terres basses», île de Ludène «terre haute», bâtiments construits sur la «terre ferme», fossés drainants, levée des Parpaings, cultures arborées ravinées, route levée de Ludène, bourg Loire-Marais.

Les «terres basses» des marais agricoles s'étendent aux pieds des «terres hautes» des îles habitées

Vue depuis les hauts de l'île d'Albe sur les «terres basses» des marais et les coteaux des anciens rivages et îlots

«terre haute» Loire-Marais, cultures de maïs marais remembrés et drainés, la Comière, «terre haute» Flay, coteau d'une ancienne île, coteau boisé de l'ancien rivage, arbre isolé, canal de la Daurade alignements d'arbres, pâtures extensives.

Quel avenir pour ce marais ?

Ces prairies humides, au sol légèrement salé, séparées par un dense réseau de fossés et canaux, offrent un milieu favorable au développement d'une flore originale et des lieux privilégiés de halte migratoire ou d'hivernage pour de nombreux oiseaux. Les formations végétales du marais dépendent étroitement des pratiques agricoles, en particulier de l'élevage extensif. Charge pastorale, date de fauche, gestion du réseau hydraulique... confèrent aux prairies leur aspect si particulier. Remembrement, nivellement et drainage sont des actions susceptibles de transformer le paysage du marais de façon irréversible. Mais son abandon par l'homme, avec pour conséquences l'envasement du réseau hydrographique et l'installation progressive de friches herbacées, puis ligneuses, fermant peu à peu l'horizon, signerait aussi la fin de sa disparition.

L'ancienne île de Flay marque un relief assez faible mais remarquable sur le plat des marais

alignements, canal de Cheras, marais drainés cultures céréalières, végétation arborée le long du canal des Pêrès, Grande Terre de l'île de Flay cultures, coteau abrupt, coteau de l'île Loire-Marais, D116.

Un paysage très récent

Situés au nord de la Basse Charente, ce marais agricole de 15 500 ha résulte de l'accumulation de vases marines et d'alluvions continentales. Ce paysage, très récent, était encore en eau à l'époque Gallo-Romaine. La régression débute au IV^{ème} s. et s'achève au XIV^{ème} s. Presque entièrement asséché à partir du XVII^{ème} s., il est exploité en prairies d'élevage : cultures et pâturages dominent, avec de rares formes arborées et quelques alignements le long des routes et des canaux principaux. Les lieux habités sont concentrés sur la «terre ferme», à l'abri des inondations, le long des côtes mortes ou sur les anciennes îles (île d'Albe, de la Lance, du Liron, de Saint-Laurent de la Prée, de Vergeroux, de Loire-Marais) et viennent renforcer les contrastes entre les terres basses du marais et les terres hautes de la plaine.

Les canaux quadrillent et drainent les zones plates des marais

coteau sud-ouest de l'ancienne île de Flay, marais «terres basses», canaux, talus herbacé, levée des Parpaings, arbre isolé.

Copyrights
 Réalisation Atelier Cybère
 Photos : 2005 © 2009 Cybère (Florence Merlot, paysagiste DPLG)
 Textes : Florence Merlot d'après Outside (Aube), Elgot, Coffin, paysagistes DPLG
 Prémaquette : Cassini (2007)
 Production CNER Poitou-Charentes - 2009



ANNEXE 4 : DESCRIPTIF DE L'ENTITE PAYSAGERE LES MARAIS DESSECHES DE ROCHEFORT
 Source : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, 2009

	Particulier (0 kWc ≤ Puissance < 6 kWc)	Petit Collectif (6 kWc ≤ Puissance < 36 kWc)	Grand Collectif (Puissance ≥ 36 kWc)
Aigrefeuille d'Aunis	50 installations / 141,12 kWc	4 installations / 82,3 kWc	14 installations / 1705,04 kWc
Anais	13 installations / 37,95 kWc	ss	ss
Ardillières	16 installations / 45,18 kWc	pas d'installation	pas d'installation
Ballon	17 installations / 49,44 kWc	pas d'installation	pas d'installation
Bouhet	12 installations / 32,89 kWc	pas d'installation	pas d'installation
Breuil la Réorte	8 installations / 22,91 kWc	ss	4 installations / 740,44 kWc
Chambon	25 installations / 71,18 kWc	ss	ss
Chervettes	ss	pas d'installation	pas d'installation
Ciré d'Aunis	23 installations / 63,97 kWc	pas d'installation	ss
Forges	15 installations / 41,55 kWc	3 installations / 23,75 kWc	pas d'installation
Genouillé	ss	ss	ss
Landrais	7 installations / 22,15 kWc	pas d'installation	ss
Le Thou	29 installations / 85,1 kWc	3 installations / 45 kWc	pas d'installation
Marsais	14 installations / 41,55 kWc	pas d'installation	pas d'installation
Péré	8 installations / 23,12 kWc	ss	pas d'installation
Puyravault	18 installations / 48,21 kWc	ss	pas d'installation
Saint-Crépin	7 installations / 19,77 kWc	pas d'installation	pas d'installation
Saint-Georges du Bois	34 installations / 99,35 kWc	3 installations / 61,91 kWc	ss
Saint-Germain de Marencennes	22 installations / 59,48 kWc	pas d'installation	pas d'installation
Saint-Laurent de la Barrière	ss	ss	pas d'installation
Saint-Mard	17 installations / 49,67 kWc	ss	pas d'installation
Saint-Pierre d'Amilly	11 installations / 30,06 kWc	ss	4 installations / 859,03 kWc
Saint-Saturnin du Bois	8 installations / 20,7 kWc	ss	pas d'installation
Surgères	53 installations / 140,78 kWc	4 installations / 65,17 kWc	4 installations / 1197,78 kWc
Vandré	6 installations / 17,6 kWc	ss	pas d'installation
Virson	13 installations / 35,96 kWc	pas d'installation	pas d'installation
Vouhé	13 installations / 40 kWc	pas d'installation	pas d'installation

ss = secret statistique : moins de 3 installations et/ou une seule installation concentre plus de 85% de la puissance de l'ensemble des installations et/ou secret statistique induit.

ANNEXE 5 : NOMBRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET PUISSANCE INSTALLEE, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

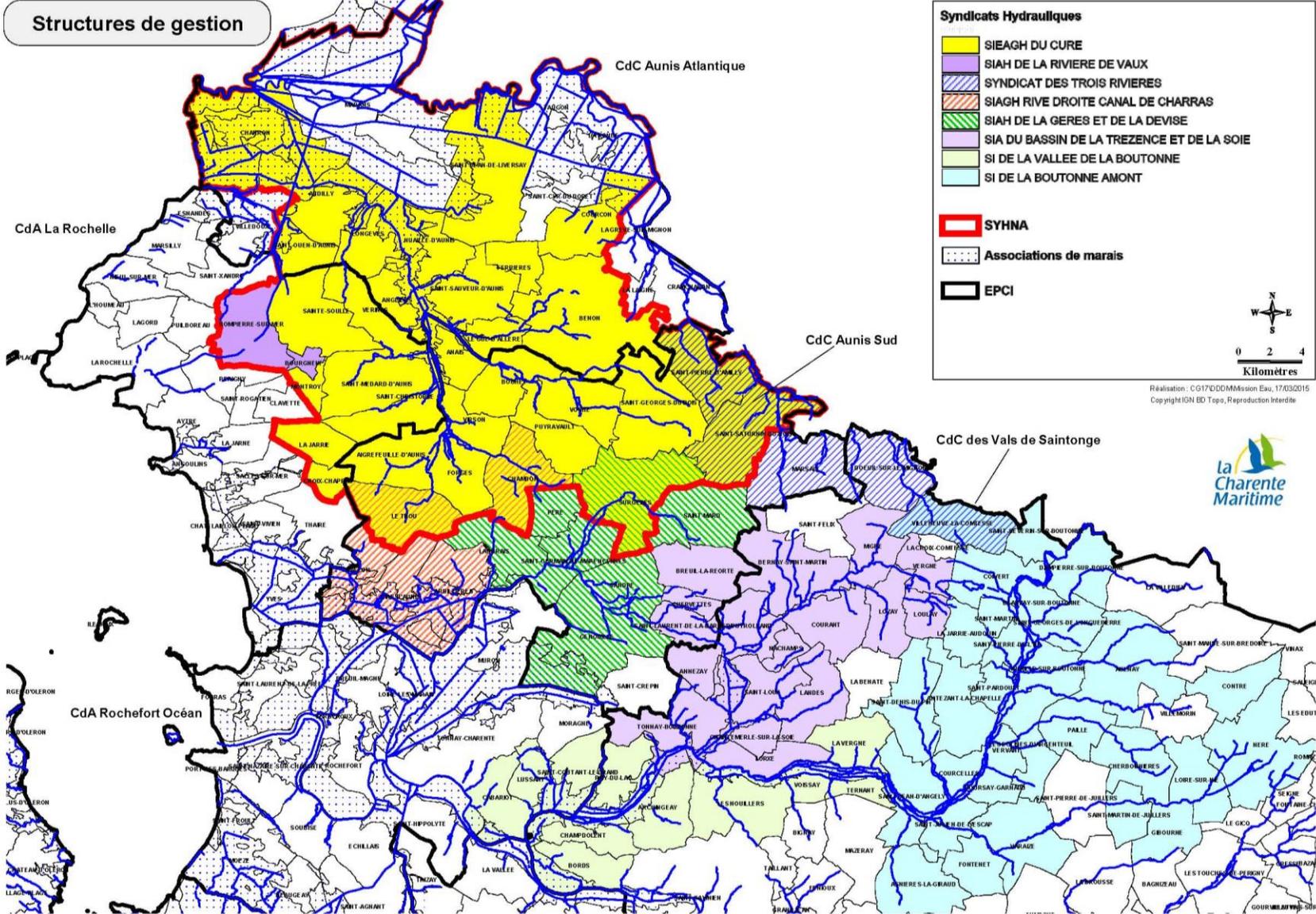
Sources : AREC, d'après ErDF, Sorégies RD, Gérédis et EDF, 2013

Liste des sites	Surface exploitable (m ²)	Type d'intégration	Vente totale	Auto-conso
SURGERES				
Atelier relais	1 076	Intégration simplifiée au bâti	x	
Annexe du Centre technique	289	Intégration simplifiée au bâti	x	
Ecole de musique	138	Intégration au bâti	x	x
Dojo	230	Intégration simplifiée au bâti	x	x
Tennis couvert	508	Intégration simplifiée au bâti	x	x
Gymnases 1 et 2	799	Intégration simplifiée au bâti	x	x
Gymnase 3	134	Intégration au bâti	x	
Tribunes football	148	Intégration au bâti	x	
Tribunes rugby	421	Intégration simplifiée au bâti	x	
Logements gendarmerie	289	Intégration au bâti	x	
Gendarmerie	85	Intégration au bâti	x	
Espace Berlioz	79	Intégration au bâti	x	
SAINT-GEORGES DU BOIS				
Maison de l'enfance	145	Intégration au bâti	x	x
AIGREFEUILLE D'AUNIS				
Piscine	116	Intégration au bâti	x	
Gymnase	402	Intégration simplifiée au bâti	x	x
Logements gendarmerie	241	Intégration au bâti	x	
Ecole de musique	119	Intégration au bâti	x	x
LE THOU				
Centre technique	427	Intégration simplifiée au bâti	x	

ANNEXE 6 : SITES POTENTIELS POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Source : Etude de potentiel photovoltaïque du CRER, 2013

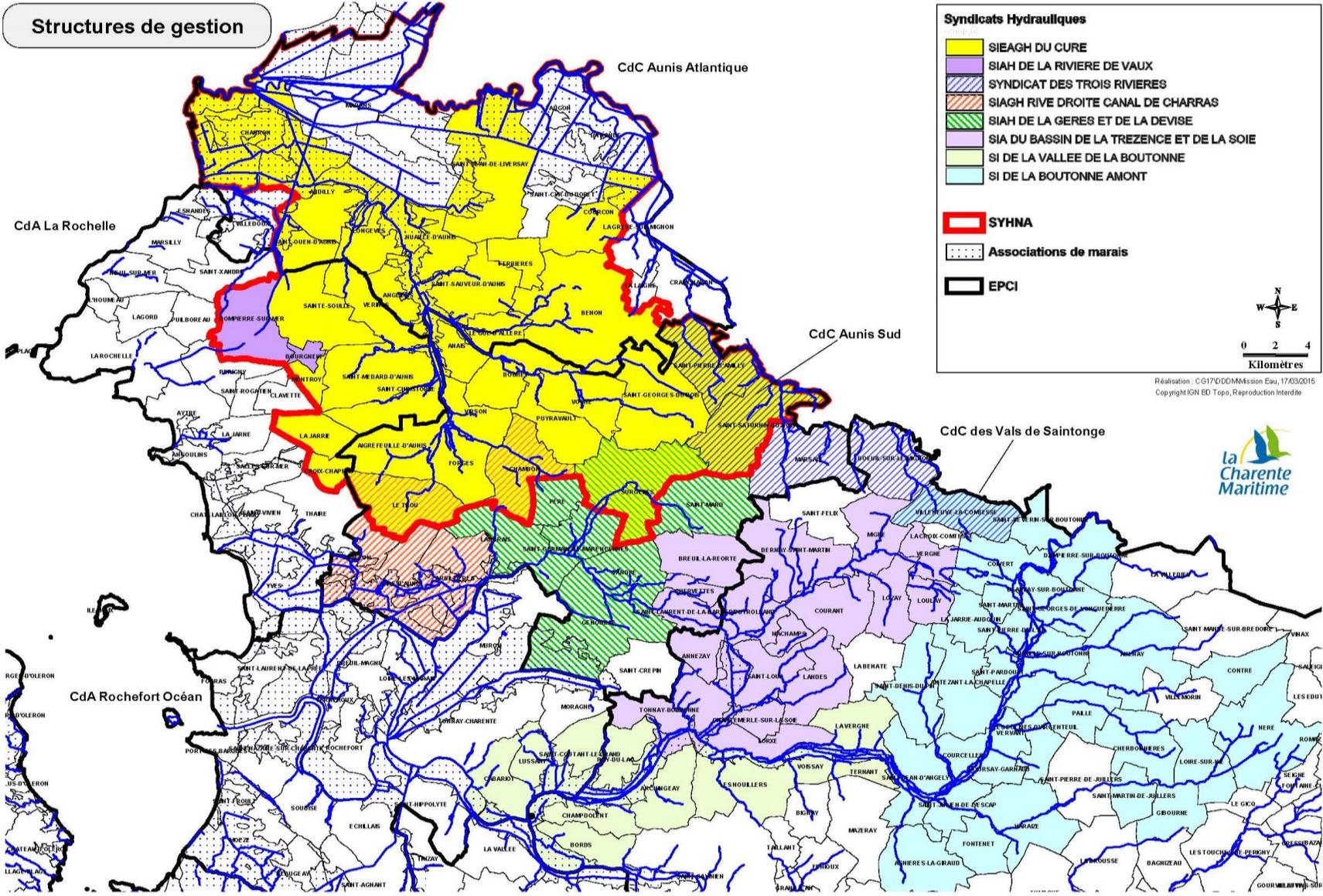
Structures de gestion



ANNEXE 7 : STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Source : CG17/DDDM Mission Eau, 17 mars 201

Structures de gestion



ANNEXE 8 : LIMITES HYDROGRAPHIQUES, A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Sources : CG17/DDM Mission Eau, 17 mars 2015

Commune	Nom de la STEP	Exploitant	Type de station	Capacité de la STEP éq/habitant	Année
Aigrefeuille d'Aunis	Les grands champs	RESE	Boues activées	8 000	2002
Ardillères	NC	RESE	Filtre plantés de roseaux	1 500	2011
Ballon	NC	RESE	Lagunage naturel	190	2008
Bouhet	Lagune	RESE	Lagunage aéré	1 000	2008
Ciré d'Aunis	Grande Prée	RESE	SBR	2 200	1995
Forges	NC	RESE	Filtre à sable	2 000	2009
Genouillé	Bourg	RESE	Disque Biologique	100	2000
Genouillé	La Boisselée	RESE	Microstation type "Oxyfix"	100	2008
Genouillé	La Barre	RESE	Filtre plantés de roseaux	35	2008
Landrais	NC	RESE	Boues activées + aération prolongée	700	2011
Saint-Georges-du-Bois	Le Renclos	SAUR	Lits plantés de roseaux	2 200	1982
Saint-Germain-de-Marencennes	Village de Brette	RESE	Lagunage naturel	170	2015
Saint-Germain-de-Marencennes	L'Angle	RESE	Filtre à sable	1 000	1984
Saint-Pierre d'Amilly	STEP de Simoussais	RESE	Filtre à sable	140	2002
Saint-Pierre d'Amilly	à l'Ouest du Bourg - à côté de la voie ferrée	RESE	Lagunage aéré	270	2006
Surgères	NC	SAUR	Boue activé	11 000	1982
Vandré	La Chevaleresse	RESE	NC	800	1990
Vouhé	NC	RESE	NC	900	2010

NC : Donnée Non Communiquée

ANNEXE 9 : LISTE DES STEP DU SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE-MARITIME

Sources : Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, 8 juin 2015